

CPCEA



Groupe AGRICA

Sommaire

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	1
--	----------

CHIFFRES-CLÉS	4
----------------------	----------

PRÉSENTATION DES COMPTES ET RÉSULTATS FINANCIERS	6
---	----------

1. Le compte de résultat	7
2. Le bilan	9
3. Annexes	14

RÉSOLUTIONS	31
--------------------	-----------

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	32
--	-----------

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2022	34
---	-----------

1. Ouverture et organisation de l'Assemblée Générale ordinaire	34
2. Présentation des chiffres-clés	34
3. Présentation des comptes annuels 2021	34
4. Rapports des Commissaires aux comptes	35
5. Rapport du Conseil d'administration relatif à l'exercice 2021	39
6. Présentation des résolutions	39
7. Interventions des organisations syndicales et professionnelles	40
8. Débat général	42
9. Opérations de vote des résolutions	43

Rapport du **Conseil d'administration**

L'année 2022 constitue une année de forte reprise de l'activité pour la CPCEA. En effet, après deux années particulièrement difficiles liées à la pandémie, 2022 a permis de dresser le bilan des conséquences de la crise sanitaire sur les institutions de prévoyance, ainsi que sur le Groupe AGRICA dans son ensemble.

En termes de croissance, 2022 s'inscrit comme une année positive pour la CPCEA, portée par de belles réalisations commerciales, avec notamment la signature de l'accord d'adhésion au régime de retraite supplémentaire pour les non-cadres du paysage en juillet.

Revenir sur l'exercice 2022 donne aussi l'occasion de faire le point sur la première année de fonctionnement de la CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, filiale de la CPCEA, ayant obtenu son agrément de Fonds de retraite professionnelle supplémentaire (FRPS).

À noter également que le début de l'année a été principalement marqué par l'élaboration d'un plan de redressement de l'institution AGRI PRÉVOYANCE, institution dont la solvabilité a été fortement impactée par la crise de la Covid-19, et qui a conduit la CPCEA à la recapitaliser.

Enfin, l'action sociale a été, comme chaque année, sollicitée aussi bien en matière de prévention qu'en matière de campagnes de sensibilisation.

FAITS MARQUANTS ANNÉE 2022

◆ Développement et réalisations commerciales

La CPCEA a maintenu en 2022 sa dynamique de croissance sur son activité traditionnelle, et a connu un nouveau tournant dans le développement de son activité en retraite supplémentaire.

L'activité Santé-Prévoyance de la CPCEA s'illustre, dans la continuité de ce qui avait été fait en 2021, par un niveau de performance en phase avec les objectifs. Ainsi, la CPCEA a enregistré de nouvelles adhésions au cours de l'exercice 2022 et a également obtenu des résultats significatifs, en termes de ventes de produits individuels et optionnels. L'institution a notamment bénéficié des évolutions de la classification des emplois de la convention collective des non-cadres de la production agricole qui ont généré une augmentation sensible des effectifs cadres cotisants. Le chiffre d'affaires en Santé-Prévoyance de la CPCEA s'élève en 2022 à 79 millions d'euros, contre 67 millions d'euros en 2021, soit une augmentation de 18 %.

L'année 2022 restera marquée par l'appel d'offres des cadres et techniciens et agents de maîtrise (TAM) du paysage, pour lequel la CPCEA a été recommandée à titre exclusif, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Concernant la convention collective nationale de 1952, accord historique et fondateur de l'institution, un accord a été trouvé pour donner la faculté aux entreprises adhérentes de choisir entre une tarification « isolé/famille » et la tarification uniforme existante, répondant ainsi à une forte attente des partenaires sociaux.

Dans le domaine de la retraite supplémentaire, 2022 constitue la première année complète de cotisation pour les non-cadres de la production agricole, des Coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA) et des Entrepreneurs du territoire (EDT). Depuis le 1^{er} août 2022, l'accord sur les TAM et cadres du paysage a pris effet au sein de la CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, faisant entrer plus de 10 000 entreprises dans le giron de la société. Au total, la CPCEA est passée de 12 000 à 60 000 entreprises adhérentes.

L'ensemble de ces résultats a permis au FRPS CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE de générer un chiffre d'affaires de 53 millions d'euros, soit une augmentation de plus de 17,5 % par rapport à l'exercice 2021, qui présentait un chiffre d'affaires de 45 millions d'euros.

Cette année 2022 a enfin été celle de la mise en place opérationnelle de la nouvelle offre santé dédiée aux seniors : Agri Zen. Pour rappel, ce produit, élaboré avec l'ensemble des institutions du Groupe AGRICA, vient couvrir un spectre très large de besoins en offrant aux adhérents une modularité des garanties. À fin novembre 2022, ce ne sont pas moins de 378 contrats Agri Zen qui ont été souscrits, protégeant 519 personnes.

◆ La première année d'activité du FRPS CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

L'épilogue de la transformation de la CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE en FRPS, initiée en décembre 2020, est intervenu en 2022. En effet, les administrateurs de la CPCEA ont, lors du Conseil d'administration du 3 mai 2022, constaté la réalisation définitive de l'apport intervenu entre l'institution et la

CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, permettant de finaliser juridiquement l'opération.

Sur le plan opérationnel, son activité a été centrée sur la prospection, et les équipes se sont employées à accompagner les entreprises concernées dans leur obligation réglementaire de souscrire un contrat au bénéfice de leurs salariés non-cadres. Lors des différents Conseils d'administration de 2022, les administrateurs ont été régulièrement informés de l'avancée de ces travaux.

Les campagnes de prospection ont ciblé les entreprises relevant du secteur de la production agricole, les Entreprises de travaux et services agricoles ruraux et forestiers (ETARF) et les Coopératives d'utilisation de matériels agricoles (CUMA), ainsi que celles relevant du paysage, entrées dans le périmètre de la CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE le 1^{er} août 2022. Ainsi, la base de prospects a évolué, passant de 86 000 à plus de 115 000, soit une augmentation de près de 30 000 clients sur la production agricole, les ETARF et les CUMA. En ce qui concerne le paysage, le déploiement a permis également d'élargir la base de futurs adhérents, passant de près de 12 000 prospects à 14 500 soit une augmentation de 2 500 clients. Cette base permettra à l'avenir d'identifier de manière très précise le nombre de salariés concernés par le déploiement de la retraite supplémentaire des ETARF, des CUMA ou du paysage.

Le projet « SHIELD », qui constitue la première chaîne de prospection et de mise en gestion multicanal destinée à rendre possible l'adhésion de plus de 100 000 entreprises, a donc rempli son objectif, dans le cadre du développement de la filiale de la CPCEA. Cette structure de prospection créée dans le cadre du projet sera définitivement close en milieu d'année 2023.

La CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE concentrera ainsi ses efforts sur la consolidation de son portefeuille, à travers l'atteinte du taux complet de transformation des campagnes marketing de 2022.

◆ La mise en œuvre du plan de redressement d'AGRI PRÉVOYANCE

Le premier semestre s'est distingué par la très forte mobilisation de l'ensemble des administrateurs du Groupe AGRICA. Dès février, les Conseils d'administration des institutions de prévoyance et la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE se sont en effet réunis en urgence pour redresser la situation financière d'AGRI PRÉVOYANCE, au travers d'un plan de remédiation, visant à relever rapidement son ratio de solvabilité passé sous le seuil réglementaire des 130 %. Au terme de ces Conseils, une série de mesures en trois phases a été engagée.

Les administrateurs de la CPCEA se sont mobilisés afin que les mesures évoquées en février dans le cadre des Conseils d'administration extraordinaires puissent être concrètement mises en œuvre, en privilégiant une solidarité affinitaire. Dans le cadre de la première phase du plan de redressement, le Conseil d'administration de la CPCEA a ainsi voté à l'unanimité la participation de l'institution à la recapitalisation d'AGRI PRÉVOYANCE, en souscrivant aux trois dettes subordonnées, émises par cette institution, pour un montant global de 50 millions d'euros. Parallèlement à cette recapitalisation, un groupe de travail AGRI PRÉVOYANCE portant sur le redressement des accords déficitaires de l'institution a été mis en place, et ce, conformément à la deuxième phase du plan de remédiation. Enfin, il a été prévu une troisième phase du plan, correspondant à l'étude d'un éventuel rapprochement entre la CPCEA et AGRI PRÉVOYANCE.

Ces décisions, et particulièrement la phase 1 du plan de redressement d'AGRI PRÉVOYANCE, ont été rendues possibles par la création du Fonds de retraite professionnelle supplémentaire (FRPS) CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, qui a augmenté de manière significative le ratio de solvabilité de la CPCEA, celui-ci passant à 475 %, à fin 2022. Le rôle de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE a lui aussi été déterminant, par sa capacité à coordonner les actions des institutions de prévoyance.

Les mesures prises dans le cadre de la phase 1 par la CPCEA, et acceptées par AGRI PRÉVOYANCE, ont pu être concrétisées dès le mois de mai par la décision unanime du Conseil d'administration de la CPCEA de déroger à sa politique d'investissement afin de lui permettre de mobiliser rapidement les fonds nécessaires à la recapitalisation.

L'année 2023 sera consacrée à la poursuite des efforts pour assainir la situation financière de l'institution. Le Conseil d'administration de la CPCEA reste très attentif au déroulement de la phase 2 du plan de remédiation, en tant qu'élément fondamental préalable au lancement de l'étude de la phase 3.

◆ L'action sociale et la prévention

La commission d'action sociale commune aux trois institutions de prévoyance a été, cette année encore, sollicitée sur de nombreux sujets. En 2022, trois grands projets ont été cofinancés, à savoir, la création d'un accueil de loisirs inclusif Soins-Activités-Répît-Adaptés-Handicap pour 35 000 euros, l'instauration d'une légumerie bio avec la mise en place d'une cuisine centrale pour l'entreprise ADASMS Les Rives Dervoises dans la Haute-Marne, pour 52 500 euros, et la création d'une maison de répît pour l'accueil temporaire et d'urgence d'enfants polyhandicapés à Cahors, pour 35 000 euros.

En ce qui concerne l'action sociale spécifique à la CPCEA, 29 demandes d'aides individuelles ont fait l'objet d'un examen et

ont donné lieu à autant d'accords, pour un montant total de 44 893 euros. La commission d'action sociale CPCEA a également participé à plusieurs campagnes de prévention, comme celle de la vaccination antigrippale, sollicitée par 135 entreprises, comprenant 2 468 salariés, pour un coût total de 30 943 euros. Enfin, les sessions « sommeil-stress-relaxation-sophrologie » ont été reconduites, ces rendez-vous destinés aux seniors en activité de 50 ans et plus ont bénéficié à 231 participants.

◆ Vie institutionnelle de la CPCEA

L'année 2022 a été l'occasion de préparer le renouvellement complet des instances de la CPCEA, tant au niveau du Conseil d'administration que de l'Assemblée Générale, prévu sur l'exercice 2023.

En effet, la mandature du Conseil d'administration de l'institution arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 7 juin 2023, les organisations syndicales et patronales ont procédé au cours du premier semestre à la désignation de leurs représentants pour les quatre prochaines années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2026.

Consécutivement à l'Assemblée Générale 2023, un Conseil d'administration constitutif se réunira, dans sa nouvelle composition, afin de désigner la Présidence paritaire et de constituer le Bureau, ainsi que la commission d'action sociale de l'institution. Une alternance de mandat de la Présidence interviendra au terme de deux ans, soit à l'issue de l'Assemblée Générale de juin 2025, et ce pour la durée restant à courir de leur mandat.

Constituée en 2019, la mandature des délégués à l'Assemblée Générale de la CPCEA est également parvenue à son terme cette année. Son renouvellement a pris effet au 20 mars 2023 pour les quatre prochaines années.

◆ Conclusion

L'année 2022 aura de nouveau été pour la CPCEA une année riche, tant pour son développement interne que pour son rôle déterminant dans les affaires du Groupe AGRICA. La mobilisation très forte des administrateurs tout au long de l'année aura permis de prendre les décisions qui s'imposaient, à la fois pour pérenniser sa croissance, mais également pour la sauvegarde d'AGRI PRÉVOYANCE.

La mise en place effective du FRPS CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE permet désormais à la CPCEA de voir son ratio de solvabilité afficher un niveau de 475 % et d'avoir une visibilité sur le long terme qui lui donnera la latitude nécessaire pour prendre les décisions en conséquence.

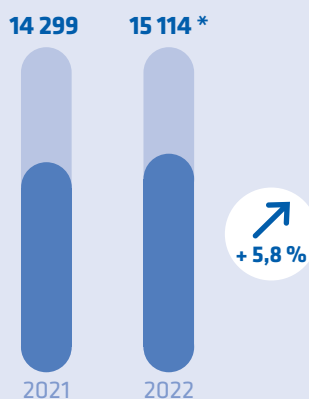
2023 sera donc une année de poursuite des grands projets pour la CPCEA. Forte de deux excellentes années en termes de développement, la CPCEA doit maintenir cette croissance soutenue, afin d'être toujours qualitativement au service de ses ressortissants, et plus largement être acteur de la performance globale du Groupe AGRICA.

Chiffres-clés

Résultats démographiques et techniques

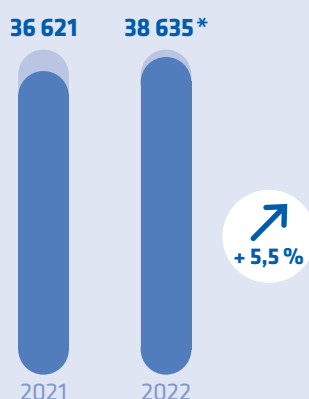
Régime conventionnel CCN52, Paysage Cadres/TAM et autres contrats

ENTREPRISES ADHÉRENTES



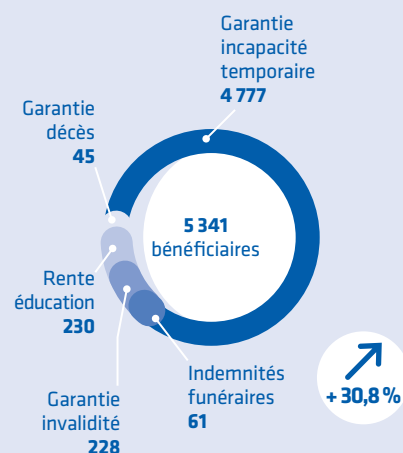
* Dont 10 978 CCN52
et 3 806 Paysage Cadres/TAM.

COTISANTS



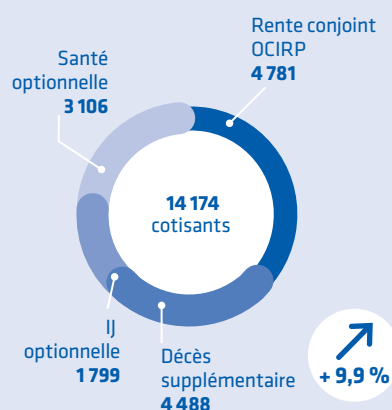
* Dont 23 473 CCN52
et 12 251 Paysage Cadres/TAM.

NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES ACTIFS (HORS GARANTIE SANTÉ)

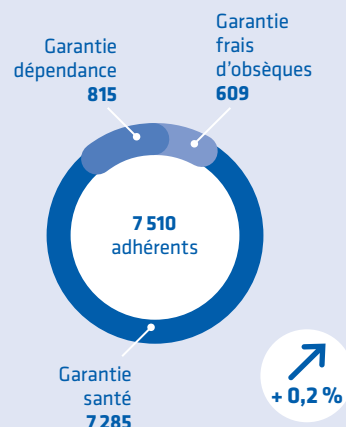


Garanties optionnelles CCN52, Paysage Cadres/TAM et autres contrats

GARANTIES OPTIONNELLES DES ACTIFS

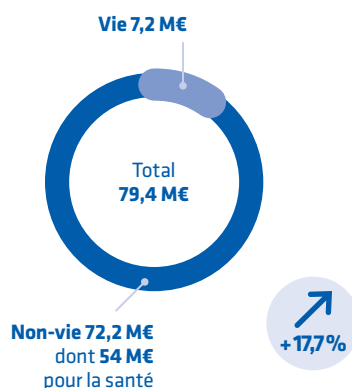


GARANTIES INDIVIDUELLES DES RETRAITÉS ET LOI ÉVIN

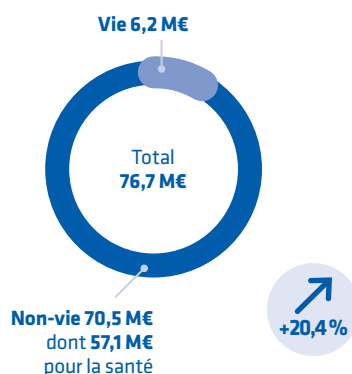


Résultats financiers

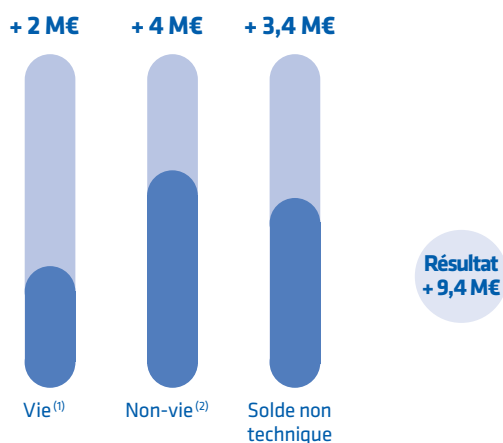
COTISATIONS



PRESTATIONS ET FRAIS PAYÉS



RÉSULTAT



⁽¹⁾ Le résultat Vie concerne le décès (capitaux, rente, indemnités funéraires), l'épargne retraite et la garantie dépendance.

⁽²⁾ Le résultat Non-vie concerne l'incapacité, l'invalidité et la santé.

Fonds social

RESSOURCES DISPONIBLES

243 K€

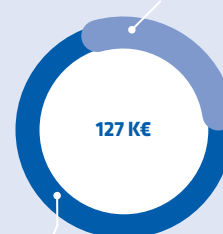


2022



AIDES ACCORDÉES

Aides individuelles 45 K€ dont bourses d'études, aide à la famille, frais de santé soit **41** bénéficiaires



Aides collectives 82 K€ dont actions de prévention, subventions de places en structure d'accueil et actions consacrées à la lutte contre le gaspillage alimentaire

Présentation des **comptes et résultats financiers**

Le fait marquant de l'année 2022 est le redressement des résultats 2022 avec une marge technique en amélioration et une reprise d'une politique financière active.

L'institution CPCEA présente un résultat d'ensemble positif de 9,4 millions d'euros. Le ratio combiné de l'institution s'affiche à 98 % (contre 104 % en 2021 et 122 % en 2020).

Les cotisations de l'exercice affichent un montant de 79,4 millions d'euros, soit une hausse de 17,7 % en partie due au contexte de renégociation des tarifs qui joue à plein en 2022 (67,5 millions d'euros en 2021 et 63,8 millions d'euros en 2020).

Le résultat Vie est bénéficiaire de 2 millions d'euros (contre 0,8 million d'euros en 2021 et un résultat déficitaire de - 1,0 million d'euros en 2020).

Le résultat Non-vie affiche un résultat excédentaire de 4 millions d'euros avec un ratio combiné de 102 % (contre 109 % en 2021 et 119 % en 2020). La garantie santé présente un résultat déficitaire de - 2,4 millions d'euros, tandis que les garanties invalidité-incapacité affichent un résultat positif de 6,4 millions d'euros.

Le ratio combiné (avant affectation des PB) du contrat paysage est de 101 %, celui de la CCN 52 est de 100 %.

Les résultats financiers servent un rendement comptable de 2,64 % en l'absence de rendement distribué par la participation du FRPS. Les actifs financiers de l'institution représentent 291,9 millions d'euros (contre 297,9 millions d'euros à périmètre comparable). Les plus-values latentes s'élèvent à 25,2 millions d'euros.

Le bilan de l'institution présente des fonds propres en augmentation de 4 % à hauteur de 225,1 millions d'euros.

1. LE COMPTE DE RÉSULTAT

◆ Compte technique des opérations Vie

LA PRÉVOYANCE

Le compte technique des opérations Vie présente un résultat bénéficiaire de 2 millions d'euros (contre 0,8 million d'euros en 2021 et un déficit de - 1,0 million d'euros en 2020). Le ratio combiné des garanties Vie est à 60 % (contre 53 % en 2021 et 148 % en 2020).

- ◆ Les cotisations brutes relatives aux opérations Vie (décès, indemnités funéraires, rentes, acceptations en réassurance) sont en hausse et s'élèvent à 7,2 millions d'euros fin 2022 (contre 6,6 millions d'euros en 2021).
- ◆ Les prestations et frais payés bruts au titre des opérations Vie affichent 6,2 millions d'euros en augmentation à périmètre comparable de 10,1 %. Cette évolution s'explique par une accélération des rythmes de gestion après une année 2021 particulièrement chahutée et une hausse de la population

sous risque (en lien avec la reclassification des emplois sur la CCN 52).

- ◆ Les frais de gestion du compte technique des opérations Vie nets des autres produits techniques sont stables à - 0,6 million d'euros.
- ◆ Les variations de provisions des garanties Vie enregistrent une reprise de 2,5 millions d'euros (contre 2,1 millions d'euros en 2021).
- ◆ Compte tenu de dispositions conventionnelles de lissage des résultats, les provisions pour égalisation des garanties Vie et la participation aux résultats sont dotées pour un total de 1,5 million d'euros.
- ◆ Le solde de réassurance des capitaux décès est de 0,1 million d'euros.
- ◆ Le résultat des placements de l'activité Vie est excédentaire de 0,6 million d'euros (contre 0,2 million d'euros en 2021).
- ◆ Le résultat des opérations Vie est bénéficiaire de 2 millions d'euros (contre 0,8 million d'euros en 2021 et un déficit de - 1,0 million d'euros en 2020).

◆ Compte technique des opérations Non-vie

Le compte technique des opérations Non-vie affiche un résultat économique en hausse à 4 millions d'euros (contre - 9,5 millions d'euros en 2021) avec un ratio combiné avant PB des garanties Non-vie de 102 % (contre 109 % en 2021 et 119 % en 2020). Les garanties santé présentent un résultat économique négatif de - 2,4 millions d'euros (contre - 4,7 millions d'euros en 2021) et l'arrêt de travail s'améliore à 6,4 millions d'euros (contre - 4,8 millions d'euros en 2021).

Concernant le résultat technique (avant PB), la santé et l'arrêt de travail s'améliorent au regard de 2021.

- ◆ Les cotisations brutes relatives aux opérations Non-vie augmentent de 18,6 % à 72,2 millions d'euros en lien avec les augmentations tarifaires :

- ◆ les cotisations santé sont en augmentation de 16 % à 54 millions d'euros ;
- ◆ les cotisations incapacité-invalidité à hauteur de 18,2 millions d'euros affichent une augmentation de 27,1 %.

Ces évolutions sont en lien avec la signature de l'avenant 51 ayant pour date d'effet courant 2021 (1^{er} juin 2021 pour l'évolution de la garantie décès, et 1^{er} juillet 2021 pour les évolutions tarifaires), telles que :

- ◆ pour le risque arrêt de travail et décès : une hausse du taux d'appel pour la CCN 52 de + 15 % ;
- ◆ pour la garantie santé, une baisse du taux d'appel sur le contrat paysage de 10 % et une augmentation de tarif de 10 % sur la CCN 52.

- ◆ Les prestations et frais payés bruts Non-vie affichent 70,5 millions d'euros, soit une augmentation de 21,4 % :

- ◆ les prestations et frais payés au titre des garanties santé sont en hausse de 22,2 % à 57,1 millions d'euros ;
- ◆ le montant des prestations non enregistrées du fait des délais de transmissions d'information par le délégataire de gestion (refacturation) est dorénavant enregistré directement en prestation et non en provision comme auparavant, soit un impact de présentation de + 9,3 millions d'euros.

Au-delà de ce reclassement, la charge sinistres augmente à la fois en santé et en arrêt de travail ;

- ◆ les prestations et frais payés d'incapacité-invalidité, inscrits pour 13,4 millions d'euros, sont en augmentation de 18,4 % par rapport à 2021, avec des montants payés en incapacité de 9,7 millions d'euros, et en invalidité de 3,7 millions d'euros.
- ◆ La variation des provisions techniques brutes présente une reprise de 6,4 millions d'euros :
 - ◆ les provisions techniques santé enregistrent des reprises de 7,5 millions d'euros ;
 - ◆ les provisions techniques d'incapacité-invalidité enregistrent une dotation de 1,1 million d'euros.

- ◆ Les frais de gestion du compte technique des opérations Non-vie nets des autres produits techniques sont en hausse à 9,6 millions d'euros (contre 8,7 millions d'euros en 2021) mais en baisse par rapport à 2020 (10,9 millions d'euros). Les montants s'élèvent respectivement à 7,2 millions d'euros en santé et à 2,3 millions d'euros en incapacité-invalidité.

- ◆ Les provisions pour participation bénéficiaire sont dotées pour 0,2 million d'euros en santé et reprises pour 3,7 millions d'euros en arrêt de travail.

- ◆ Les produits financiers transférés du compte non technique en proportion des provisions Non-vie s'élèvent à 1,9 million d'euros y compris intérêts techniques (contre 0,8 million d'euros en 2021, et 3,6 millions d'euros en 2020).

Le ratio combiné avant PB des garanties Non-vie s'inscrit à 102 % (contre 109 % en 2021 et 119 % en 2020), soit 105 % en santé (112 % en 2021) et 92 % en arrêt de travail (100 % en 2021).

Économiquement, le risque santé contribue à hauteur de - 2,4 millions d'euros au résultat Non-vie, et le risque arrêt de travail à hauteur de 6,4 millions d'euros. La charge de PB relative à ces risques s'élève à - 3,6 millions d'euros.

En synthèse, le résultat total des risques Vie et Non-vie est de 5,9 millions d'euros. Il se décompose de la façon suivante :

	CCN 52	Paysage
S/P Technique comptable*	97 %	94 %
Ratio combiné (avec déficit de gestion)	100 %	101 %
Résultat économique (avec déficit de gestion & net de PB)	2,6	0,1

* Hors MGDC et IF Retraités.

◆ Compte non technique

Le résultat du compte non technique, principalement représentatif du placement des fonds propres, est bénéficiaire de 3,4 millions d'euros (contre 1,1 million d'euros en 2021).

- ◆ Le résultat des placements, hors opérations Vie, est excédentaire de 5,3 millions d'euros (contre 1,9 million d'euros en 2021 et 9,2 millions d'euros en 2020).

- ◆ La charge d'impôt sur 2022 est de 1 million d'euros, contre 241 milliers d'euros en 2021.

- ◆ Les autres éléments non techniques totalisent - 0,8 million d'euros.

Le résultat de l'institution est excédentaire à 9,4 millions d'euros. Le ratio combiné est en baisse à 98 % (contre 104 % en 2021 et 122 % en 2020).

2. LE BILAN

◆ L'actif

- ◆ Les placements enregistrent une baisse de 2 % à 291,9 millions d'euros (contre 297,9 millions d'euros à périmètre comparable en 2021). Les plus-values latentes s'élèvent à 25,2 millions d'euros (contre 55,95 millions d'euros en 2021).
- ◆ Les créances s'élèvent à 68,6 millions d'euros (contre 63,7 millions d'euros à périmètre comparable), soit une hausse de 7,8 %. Elles comprennent principalement :
 - ◆ les créances nées d'opérations directes à hauteur de 46 millions d'euros incluant les cotisations restant à émettre et les comptes adhérents ;
 - ◆ les créances nées d'opérations de réassurance pour 0,3 million d'euros ;
 - ◆ les autres créances pour 22,3 millions d'euros, principalement au titre des avances de trésorerie faites aux caisses de la MSA pour le paiement des prestations et le compte de liaison avec le FRPS CPCEA.
- ◆ Les autres actifs (avoirs en banques et liquidités) d'un montant de 22,6 millions d'euros ont fortement augmenté (58 %), les comptes de régularisation, principalement les intérêts courus, affichent 2,3 millions d'euros.

◆ Le passif

- ◆ Les fonds propres de l'institution ont augmenté de + 4 % à 225,1 millions d'euros.
- ◆ Les provisions techniques brutes affichent près de 105,1 millions d'euros, en baisse de 9,5 %.
- ◆ Les autres dettes représentent 52,3 millions d'euros, les comptes de régularisation totalisent 2,7 millions d'euros.

ACTIF DU BILAN

(en K€)	Exercice 2022	Exercice 2021
1. Actifs incorporels	17	17
2. Placements	291 935	297 918
2a. Terrains et constructions	4 620	4 754
2b. Placements dans des entreprises liées	127 811	127 948
2c. Autres placements	159 504	165 217
2d. Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		
3. Placements représentant les provisions techniques	0	0
4. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	0	0
4a. Provisions pour cotisations non acquises (Non-vie)		
4b. Provisions d'assurance-vie		
4c. Provisions pour sinistres Vie		
4d. Provisions pour sinistres Non-vie		
4e. Provisions pour participations aux excédents et ristournes Vie		
4f. Provisions pour participations aux excédents et ristournes Non-vie		
4g. Provisions pour égalisation (Vie)		
4h. Provisions pour égalisation (Non-vie)		
4i. Autres provisions techniques (Vie)		
4j. Autres provisions techniques (Non-vie)		
4k. Provisions techniques des opérations en unités de compte		
5. Créances	68 647	63 695
5a. Créances nées d'opérations directes	46 011	32 813
5aa. Cotisations restant à émettre	19 621	11 472
5ab. Autres créances nées d'opérations directes	26 390	21 341
5b. Créances nées d'opérations de réassurance	311	102
5c. Autres créances	22 325	30 780
5ca. Personnel		
5cb. État, organismes sociaux, collectivités publiques	3 465	4 280
5cc. Débiteurs divers	18 860	26 500
6. Autres actifs	22 572	14 288
6a. Actifs corporels d'exploitation	0	0
6b. Avoirs en banque, CCP et caisse	22 572	14 288
7. Comptes de régularisation – actif	2 252	1 880
7a. Intérêts et loyers acquis non échus	1 871	1 384
7b. Frais d'acquisition reportés (Vie)		
7c. Frais d'acquisition reportés (Non-vie)		
7d. Autres comptes de régularisation	382	496
8. (Ligne supprimée par arrêté du 28 décembre 2007, art. 4)		
TOTAL DE L'ACTIF	385 424	377 798

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2022.

PASSIF DU BILAN

(en K€)	Exercice 2022	Exercice 2021
1. Fonds propres	225 124	216 418
1a. Fonds d'établissement et de développement	381	381
1b. Réserves de réévaluation		
1c. Autres réserves	214 130	222 316
1d. Report à nouveau	1 206	1 206
1e. Résultat de l'exercice	9 408	-7 485
1f. Subventions nettes		
2. Passifs subordonnés	0	0
3. Provisions techniques brutes	105 073	116 114
3a. Provisions pour cotisations non acquises (Non-vie)		
3b. Provisions d'assurance-vie	6 015	6 516
3c. Provisions pour sinistres (Vie)	11 448	13 358
3d. Provisions pour sinistres (Non-vie)	31 227	35 882
3e. Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Vie)	2 496	2 465
3f. Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Non-vie)	11 584	14 561
3g. Provisions pour égalisation (Vie)	4 142	2 714
3h. Provisions pour égalisation (Non-vie)	7 452	8 063
3i. Autres provisions techniques (Vie)	439	537
3j. Autres provisions techniques (Non-vie)	30 270	32 016
4. Provisions techniques des opérations en unités de compte	0	0
5. Provisions pour risques et charges	227	247
6. Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	0	0
7. Autres dettes	52 345	38 607
7a. Dettes nées d'opérations directes	23 266	8 387
7b. Dettes nées d'opérations de réassurance		
7c. Dettes envers des établissements de crédits	11 093	6 380
7d. Autres dettes	17 986	23 839
7da. Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	633	633
7db. Personnel	968	1 968
7dc. État, organismes sociaux, collectivités publiques	1 174	915
7dd. Crédoiteurs divers	15 211	20 324
8. Comptes de régularisation – Passif	2 654	6 412
9. (Ligne supprimée par arrêté du 28 décembre 2007, art. 4)	0	0
TOTAL DU PASSIF	385 424	377 798

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2022.

COMPTE TECHNIQUE DES OPÉRATIONS VIE

(en K€)	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2022	Opérations nettes 2021
1. Cotisations	7 180	- 87	7 093	6 479
2. Produits des placements	865	0	865	316
2a. Revenus des placements	290		290	246
2b. Autres produits des placements	10		10	12
2c. Profits provenant de la réalisation des placements	564		564	58
3. Ajustements ACAV (plus-values)		0	0	0
4. Autres produits techniques	173	0	173	182
5. Charges des sinistres	- 4 287	0	- 4 287	- 3 678
5a. Prestations et frais payés	- 6 197		- 6 197	- 5 524
5b. Charges des provisions pour sinistres	1 910		1 910	1 846
6. Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques	- 828	0	- 828	- 1 425
6a. Provisions d'assurance-vie	502		502	387
6b. Provisions pour opérations en unités de compte				
6c. Provision pour égalisation	- 1 428		- 1 428	- 1 673
6d. Autres provisions techniques	99		99	- 140
7. Participation aux résultats	- 31	0	- 31	- 173
8. Frais d'acquisition et d'administration	- 330	0	- 330	- 381
8a. Frais d'acquisition	- 193		- 193	- 190
8b. Frais d'administration	- 138		- 138	- 191
8c. Commissions reçues des réassureurs				
9. Charges des placements	- 287	0	- 287	- 93
9a. Frais de gestion interne et externe des placements et intérêts	- 27		- 27	- 34
9b. Autres charges de placements	- 44		- 44	- 51
9c. Pertes provenant de la réalisation des placements	- 216		- 216	- 8
10. Ajustements ACAV (moins-values)	0	0	0	0
11. Autres charges techniques	- 396	0	- 396	- 391
12. Produits des placements transférés au compte non technique	0	0	0	0
RÉSULTAT TECHNIQUE DES OPÉRATIONS VIE	2 059	- 87	1 972	836

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2022.

COMPTE TECHNIQUE DES OPÉRATIONS NON-VIE

(en K€)	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2022	Opérations nettes 2021
1. Cotisations acquises	72 186	0	72 186	60 856
1a. Cotisations	72 186		72 186	60 856
1b. Charges des provisions pour cotisations non acquises				
2. Produits des placements alloués du compte non technique	1 895	0	1 895	794
3. Autres produits techniques	14	0	14	21
4. Charges des sinistres	- 65 862	0	- 65 862	- 58 983
4a. Prestations et frais payés	- 70 517		- 70 517	- 58 064
4b. Charges des provisions pour sinistres	4 655		4 655	- 919
5. Charges des autres provisions techniques	1 746	0	1 746	1 344
6. Participation aux résultats	2 977	0	2 977	- 4 330
7. Frais d'acquisition et d'administration	- 5 712	0	- 5 712	- 5 438
7a. Frais d'acquisition	- 3 093		- 3 093	- 2 935
7b. Frais d'administration	- 2 619		- 2 619	- 2 503
7c. Commissions reçues des réassureurs				
8. Autres charges techniques	- 3 854	0	- 3 854	- 3 246
9. Charge de la provision pour égalisation	611	0	611	- 481
RÉSULTAT TECHNIQUE DES OPÉRATIONS NON-VIE	4 001	0	4 001	- 9 463

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2022.

COMPTE NON TECHNIQUE

(en K€)	Exercice 2022	Exercice 2022
1. Résultat technique des opérations Non-vie	4 001	- 9 463
2. Résultat technique des opérations Vie	1 972	836
3. Produits des placements	10 778	3 791
3a. Revenu des placements	3 620	2 956
3b. Autres produits des placements	130	145
3c. Profits provenant de la réalisation des placements	7 028	690
4. Produits des placements alloués du compte technique Vie	0	0
5. Charges des placements	- 3 573	- 1 116
5a. Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	- 332	- 406
5b. Autres charges des placements	- 549	- 618
5c. Pertes provenant de la réalisation des placements	- 2 692	- 92
6. Produits des placements transférés au compte technique Non-vie	- 1 895	- 794
7. Autres produits non techniques	0	1
8. Autres charges non techniques	- 848	- 500
8a. Charges à caractère social	- 372	- 358
8b. Autres charges non techniques	- 476	- 142
9. Résultat exceptionnel		
9a. Produits exceptionnels		
9b. Charges exceptionnelles		
10. Impôt sur le résultat	- 1 027	- 241
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	9 408	- 7 485

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2022.

3. ANNEXES

Sommaire des annexes

ANNEXE 0	Informations, principes et méthodes comptables	14	ANNEXE 10	Ventilation produits et charges des placements	23
ANNEXE 1	Résultat de l'institution de prévoyance sur les cinq dernières années	18	ANNEXE 11	Total opérations techniques (Vie)	23
ANNEXE 2	Mouvement sur certains actifs et placements	18	ANNEXE 12	Opérations techniques par catégorie (Vie) (catégories 1 à 7)	24
ANNEXE 3	Mouvements sur autres placements	18	ANNEXE 13	Opérations techniques par catégorie (Vie) (catégories 8 à 21)	25
ANNEXE 4	Terrains et constructions	19	ANNEXE 14	Total opérations techniques (Non-vie)	26
ANNEXE 5	Opérations avec les entreprises liées et assimilées	19	ANNEXE 15	Opérations techniques par catégorie (Non-vie) (catégories 20 à 39)	27
ANNEXE 6	État récapitulatif des placements (Postes A3 & A4 de l'actif)	20	ANNEXE 16	Répartition par nature des charges nettes de l'institution	28
ANNEXE 7	Détail des provisions pour risques et charges	20	ANNEXE 17	Provisions techniques brutes Non-vie	29
ANNEXE 8	Engagements reçus et donnés	21	ANNEXE 18	État des fonds propres	30
ANNEXE 9	Participation des adhérents aux résultats technique et financier	22			

ANNEXE 0 Informations, principes et méthodes comptables

◆ 1. Faits marquants

Néant

◆ 2. Exercice comptable

Les exercices sociaux commencent le 1^{er} janvier et finissent le 31 décembre de chaque année.

◆ 3. Changements de méthodes comptables

Néant

◆ 4. Règles et principes appliqués

L'institution de prévoyance CPCEA est un organisme paritaire régi par les articles 1050 et 1051 du Code rural, ainsi que par le titre III du Code de la Sécurité sociale. Les principes et modes d'évaluation retenus sont ceux définis dans les Codes précités. Lorsque les Codes ne prévoient rien, ils sont ceux retenus par le plan comptable général.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- ◆ continuité de l'exploitation ;
- ◆ permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- ◆ indépendance des exercices ;

conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

4.1 PLACEMENTS

4.1.1 Terrains et constructions

Les terrains et constructions sont évalués au coût d'acquisition ventilé par composant.

Les composants retenus sont les suivants :

- ◆ terrains ;
- ◆ gros œuvre ;
- ◆ clos et couvert ;
- ◆ installations techniques ;
- ◆ agencements, équipements secondaires.

Des options d'évaluation sont retenues selon la nature des constructions et l'activité :

- ◆ habitations et bureaux avant 1945 ;
- ◆ habitations et bureaux après 1945 ;
- ◆ entrepôts et activités ;
- ◆ commerces ;
- ◆ habitations et bureaux IGH.

L'amortissement économique des composants est établi selon le mode linéaire sur des durées qui dépendent de la nature des constructions et l'activité :

- ◆ gros œuvre (30 à 120 ans) ;
- ◆ clos et couvert (30 à 35 ans) ;
- ◆ installations techniques (20 à 25 ans) ;
- ◆ agencements, équipements secondaires (10 à 15 ans).

Ils sont enregistrés à leur coût d'acquisition et éventuellement dépréciés si leur valeur d'usage est inférieure.

4.1.2 Placements dans des entreprises liées

Les placements dans des entreprises liées sont enregistrés à leur coût d'acquisition et éventuellement dépréciés si leur valeur d'usage est inférieure.

4.1.3 Autres placements

Titres relevant de l'article R. 931-11-1 du CSS et du règlement ANC n° 2015-11 Livre I – Titre II

Les titres à revenu fixe sont inscrits à leur coût d'achat hors intérêts courus. Si la valeur de remboursement est différente de la valeur d'achat, la différence pour chaque ligne de titres est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. Une provision pour dépréciation est constituée si le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements (paiement des intérêts et remboursement du principal).

Les titres de dettes : leur cession ou leur échange entraînent un mouvement sur la réserve de capitalisation. Une dotation ou une reprise est effectuée selon qu'il s'agit d'une plus-value ou d'une moins-value. *A contrario*, les dotations aux provisions sur les titres amortissables liées au risque de contrepartie ne sont pas imputables sur la réserve de capitalisation.

Les actions et titres à revenu variable sont inscrits au bilan sur la base du prix d'achat. L'évaluation de ces titres est effectuée conformément au Code de la Sécurité sociale, c'est-à-dire pour

les titres cotés : le dernier cours coté au jour de l'inventaire, et pour les titres non cotés : leur valeur d'utilité pour l'entreprise. Les actions des sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement sont retenues pour le dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire. Les parts de fonds communs de placements à risques sont retenues en valeur comptable.

Une provision pour dépréciation à caractère durable est estimée à la clôture des comptes annuels. Les hypothèses suivantes ont été retenues pour la constitution des provisions : moins-values latentes de plus de 20 % pendant au moins six mois, valeur économique minimale calculée à horizon de détention et au taux sans risque. Si une provision a été constituée et que le titre fait apparaître une moins-value latente inférieure à 20 %, une analyse de la volatilité du titre décide de la reprise de la provision. L'intention de céder le titre entraîne en revanche l'évaluation à la valeur vénale.

Les titres à revenu fixe sont inscrits à leur coût d'achat hors intérêts courus. Si la valeur de remboursement est différente de la valeur d'achat, la différence pour chaque ligne de titres est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. Selon les nouvelles règles applicables spécifiquement aux valeurs amortissables de l'article R. 931-11-1 du CSS, deux cas de figure se présentent.

Soit l'institution a l'intention et la capacité de détenir ces valeurs amortissables jusqu'à leur maturité :

- ◆ les dépréciations durables s'analysent alors au regard du seul risque de crédit et doivent refléter l'ensemble des pertes prévisionnelles correspondant à la différence entre les flux contractuels initiaux, déduction faite des flux déjà encaissés, et les flux prévisionnels ;
- ◆ en l'absence de risque de crédit avéré, aucune moins-value latente liée à une hausse des taux sans risque n'est provisionnée.

Soit l'institution n'a pas l'intention ou la capacité de détenir ces valeurs amortissables jusqu'à leur maturité :

- ◆ les dépréciations à caractère durable sont constituées alors en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré ;
- ◆ si l'institution a l'intention et la capacité de détenir les placements concernés jusqu'à un horizon déterminé (autre que la maturité), la dépréciation correspond à la différence entre leur valeur comptable et leur valeur recouvrable, si cette dernière est inférieure à la valeur comptable ;
- ◆ si l'institution n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements concernés à un horizon déterminé, la dépréciation correspond à la différence entre la valeur comptable des placements et leur valeur vénale, si cette dernière est inférieure à la valeur comptable. Pour les fonds de prêts, il conviendra de se référer à la valorisation réalisée par la société de gestion et certifiée par un expert indépendant.

En vertu de l'article R. 931-11-1 du CSS, une provision pour risque d'exigibilité étalée sur trois ans doit être constituée pour faire face aux engagements dans le cas de moins-value de l'ensemble des actifs. Le décret n° 2008-1437 du 22 décembre 2008 précise les conditions et les modalités d'étalement de la charge.

4.2 CRÉANCES ET DETTES

Les créances et dettes sont enregistrées à la valeur nominale. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par des provisions pour tenir compte des risques de non-recouvrement.

4.2.1 Cotisations à recevoir

Les cotisations à recevoir sont évaluées à partir d'un chiffre d'affaires cible établi sur des données techniques prévisionnelles.

Selon ce mode d'estimation, les cotisations à recevoir sont donc estimées pour un montant de 19,6 millions d'euros à la clôture de l'exercice 2022.

4.3 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les indemnités de fin de carrière à devoir au personnel du GIE AGRICA GESTION font l'objet d'un contrat d'assurance. Les médailles du travail restent provisionnées.

4.4 PROVISIONS TECHNIQUES VIE

Le taux technique des provisions Vie utilisé sur 2022 est de 1,00 % *versus* 0,00 % en 2021.

Pour les rentes éducation/conjoint, le taux technique retenu est le minimum entre le taux technique retenu au 31 décembre 2022 (1,00 %) et le taux technique de la survie.

4.4.1 Provisions d'assurance-vie

Elles comprennent les provisions mathématiques qui représentent les valeurs actuelles des engagements pris par l'institution. Il s'agit de la valeur actuelle du capital garanti, compte tenu de la probabilité de versement de ce capital, augmentée de la valeur actuelle des frais de gestion.

4.4.2 Provisions pour sinistres à payer

Ce sont des provisions correspondant à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs de rentes non encore mis à la charge de l'institution.

Les provisions pour sinistres comprennent :

- ◆ des provisions pour sinistres inconnus ou déclarés tardivement (après la date d'inventaire) ;
- ◆ une provision de gestion destinée à couvrir les frais futurs liés aux sinistres en suspens y compris les frais internes.

4.5 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

4.5.1 Paramètres et hypothèses des provisions mathématiques et provisions pour sinistres à payer

- ◆ Le taux technique des provisions Non-vie utilisé en 2022 est de 0,47 %, *versus* 0 % en 2021.
- ◆ Pour l'incapacité en cours, table réglementaire du BCAC 2010 de maintien en incapacité.
- ◆ Pour l'invalidité en attente, table réglementaire BCAC 2010 de passage en invalidité.
- ◆ Pour l'invalidité, table réglementaire BCAC 2010 de maintien en invalidité prolongée à 62 ans.

4.5.2 Provisions mathématiques

Pour le calcul des provisions mathématiques, il est fait appel aux tables officielles des lois de maintien.

4.5.3 Provisions pour sinistres à payer

Ce sont des provisions correspondant à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs de rentes non encore mis à la charge de l'institution.

Les provisions pour sinistres comprennent :

- ◆ des provisions pour sinistres inconnus ou déclarés tardivement (après la date d'inventaire) ;
- ◆ une provision de gestion destinée à couvrir les frais futurs liés aux sinistres en suspens, y compris les frais internes.

La méthode d'évaluation des provisions pour sinistres à payer des dossiers incapacité et invalidité est fondée sur une situation des prestations payées au titre des exercices antérieurs.

4.5.4 Provisions pour risques croissants calculées par l'actuariat

Une provision pour risques croissants est calculée tête par tête sur la population des retraités et des ayants droits. Elle couvre le risque d'insuffisance des cotisations par rapport à l'âge. La méthodologie repose sur le calcul tête par tête de la différence entre les engagements de l'assureur et de l'assuré.

Les hypothèses et paramètres de calcul sont les suivants :

- ◆ âge moyen de liquidation du régime général ;
- ◆ taux d'actualisation : 1,00 % ;
- ◆ taux de revalorisation des prestations et des cotisations : 2 % ;
- ◆ coefficient à appliquer à l'ouvrant droit selon contrats ;
- ◆ tables de mortalité : TGH/TGF 2005 ;
- ◆ hypothèse de taux de mariage : loi de nuptialité INSEE 2010 pour le groupe fermé et la CCN 52, données réelles pour le paysage ;
- ◆ différence d'âge entre conjoints : deux ans ;
- ◆ génération prise en compte pour l'entrée dans la population, 1951 pour le groupe fermé et 1955 pour la CCN 52 et le paysage ;
- ◆ taux de mariés à l'âge pivot INSEE 2010 ;
- ◆ proportion hommes/femmes à l'entrée dans le régime : 85 %/15 % pour le groupe fermé, 80 %/20 % pour la CCN 52 et 80 %/20 % pour le paysage.

Selon ces hypothèses et paramètres, le montant de la provision pour risques croissants s'inscrit à un montant de 15,4 millions d'euros au 31 décembre 2022.

4.6 PRESTATIONS DE SANTÉ RÉGLÉES

Le fait générateur du paiement de la prestation est la transmission, par les organismes gérant le régime de base ou par les professionnels de santé, des données relatives aux règlements à effectuer. Ces données sont issues du dispositif « tiers payant de la carte sésame vitale » qui ne prévoit pas une reconnaissance expresse par l'assuré de la réalité de la prestation reçue, instituant le caractère déclaratif inhérent à ce dispositif.

4.7 PRODUITS FINANCIERS : RÈGLE D'ALLOCATION

Le résultat de la gestion des placements est ventilé de la manière suivante : les produits générés par le placement des fonds provenant des provisions techniques et qui figurent dans les cadres « opérations techniques » et ceux issus des capitaux propres et qui sont placés dans la partie « opérations non techniques ».

4.8 LES CLÉS DE RÉPARTITION DES CHARGES

Les charges sont classées par destination selon les méthodes suivantes :

- ◆ affectation directe sans application de clés forfaitaires pour les charges directement affectables par destination ;
- ◆ pour les charges ayant plusieurs destinations et celles qui ne sont pas directement affectables, l'institution utilise des clés de répartition basées sur des critères quantitatifs objectifs et contrôlables.

4.9 HORS BILAN

Les engagements hors bilan sont renseignés sur la base des éléments connus au 31 décembre 2022.

Le montant correspond au montant de la quote-part du Fonds paritaire de garantie des institutions de prévoyance à prélever soit 209,5 milliers d'euros.

◆ 5. Dérogations et options exercées

5.1 DÉROGATIONS AUX PRINCIPES GÉNÉRAUX DU PLAN COMPTABLE

Aucune

5.2 OPTIONS EXERCÉES DANS LE CADRE LÉGAL

Néant

◆ 6. Autres informations

6.1 COMPLÉMENT D'INFORMATION

Les honoraires du Commissaire aux Comptes s'élèvent pour 2022 à 57,6 milliers d'euros TTC.

6.2 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Néant

ANNEXE 1 Résultat de l'institution de prévoyance sur les cinq dernières années

(en K€)	2018	2019	2020	2021	2022
Résultat Vie	1 239	1 682	- 1 036	836	1 972
Résultat Non Vie	445	- 930	- 2 257	- 9 463	4 001
RÉSULTAT DE L'INSTITUTION	6 857	-51	5 498	- 7 485	9 408

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2022.

ANNEXE 2 Mouvement sur certains actifs et placements

(en K€)	Montants bruts à l'ouverture	Montants bruts à la clôture	Transferts et mouvements de l'exercice	Amort. prov. dépréc. cumulés à la clôture	Dotation de l'exercice amort. prov.	Reprise provisions	Montant net bilan
1. Actifs incorporels	930	930	0	913	0		17
2. Terrains et constructions	4 754	4 620	- 134	0	0		4 620
3. Placements dans des entreprises liées :							
3a. Titres de propriété	129 733	129 732	- 1	1 921	-8		127 811
3b. Bons obligations et créances ttes natures							

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2022.

ANNEXE 3 Mouvements sur autres placements

(en K€)	Montants bruts à la clôture	Amort/provisions cumulés	Dotation exer. amort/provisions	Reprise de l'exercice amortissements/provisions	Montant net
Autres placements	159 504	0	- 144	190	159 504
Créances pour espèces déposées chez les cédantes					
Représentation des PT contrats en UC					

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2022.

ANNEXE 4 Terrains et constructions

(en K€)	Immobilisations activité propre		Autres immobilisations	
	Droits réels	SCI ou foncières	Droits réels	SCI ou foncières
Terrains non construits				
Parts de sociétés non cotées à objet foncier				
Immeubles bâtis hors exploitation	0			
Parts actions SI non cotées hors exploitation		280		
Immeubles d'exploitation				
Parts actions SI non cotées exploitation		4 339		

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2022.

ANNEXE 5 Opérations avec les entreprises liées et assimilées

(en K€)	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation
I) Titres émis		
Actions ou titres assimilés cotés, non cotés	129 732	
Bons obligations et titres de créances à revenus fixes		
Dépôts établissements de crédit		
Autres placements		
Provisions pour dépréciation	- 1 921	
II) Créances et dettes		
Comptes courants des coassureurs		
Comptes courants des cessionnaires et rétro.		
Comptes courants des cédants et rétro.		
Créances espèces déposées chez les cédantes		
Prêts et autres créances (hors exploitation)		
TOTAL	127 811	0
III) Dettes		
Dettes pour dépôts des réassureurs		
Dettes envers les établissements de crédit		
Dépôts et cautionnements reçus		
Autres emprunts et dettes assimilés		
Débiteurs et créditeurs divers		
TOTAL	0	0

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2022.

ANNEXE 6 État récapitulatif des placements (Postes A3 & A4 de l'actif)

(en K€)	Valeur brute (inscrite au bilan)	Valeur nette*	Valeur de réalisation
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	4 620	4 620	19 241
2. Actions et autres titres à revenus variable autres qu'OPCVM	129 732	127 811	144 616
3. OPCVM (autres que celles visées au 4.)	40 404	40 404	45 232
4. OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	3 591	3 591	3 261
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	115 235	112 825	102 089
6. Prêts hypothécaires			
7. Autres prêts et effets assimilés			
8. Dépôts auprès des cédantes			
9. Dépôts et cautionnements en espèces et autres placements	20	20	20
10. Actifs représentatifs des opérations en UC			
♦ Placements immobiliers			
♦ Titres à revenus variable autres qu'OPCVM			
♦ OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe			
♦ Autres OPCVM			
♦ Obligations et autres titres à revenu fixe			
TOTAL	293 602	289 271	314 458
a) dont :			
♦ placements évalués selon l'article R. 931-10-40	115 235	112 825	102 089
♦ placements évalués selon l'article R. 931-10-41	178 367	176 446	212 370
♦ placements évalués selon l'article R. 931-10-27			
b) dont :			
♦ valeurs affect. à la représentation des prov. tech. (< ci-dessous)	293 602	289 271	314 458
♦ valeurs garantissant engag. R. 931-2-1 ou fonds de plac. gérés			
♦ valeurs déposées chez les cédantes			
♦ valeurs affectées aux prov. tech. spéciales L. 932-24 en France			
♦ autres affectations ou sans affectation			

* Hors prêts du fonds social et y compris différences sur les prix de remboursement à percevoir et amortissement des différences sur les prix de remboursement.

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2022.

ANNEXE 7 Détail des provisions pour risques et charges

(en K€)	Montants
Provisions pour autres risques et charges	227
dont :	
♦ provisions pour risques	
♦ provisions pour pensions et obligations similaires	23
♦ provisions pour avances de commissions reçues des réassureurs	
♦ provisions pour impôts	205
♦ provisions pour charges à répartir	
♦ autres provisions pour charges	

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2022.

ANNEXE 8 Engagements reçus et donnés

(en K€)	Dirigeants	Entreprises liées	Participations	Autres	Total
1. Engagements reçus	0	0	0	0	0
2. Engagements donnés	0	0	0	- 210	- 210
2a. Avals, cautions et garanties de crédit donnés					
2b. Titres et actifs acquis avec engagement de revente					
2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus					
2d. Autres engagements donnés				- 210	- 210
3. Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	0	0	0	0	0
4. Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution	0	0	0	0	0
5. Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance	0	0	0	0	0
6. Autres valeurs détenues pour compte de tiers	0	0	0	0	0
7. Autres charges envers des tiers	0	0	0	0	0
8. Plan d'investissement intéressant l'entreprise	0	0	0	0	0
8a. Opérations immobilières					
8b. Autres opérations					
9. Cessionnaires et rétrocessionnaires propriétaires de valeurs	0	0	0	0	0

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2022.

ANNEXE 9 Participation des adhérents aux résultats technique et financier

(en K€)	N-7	N-6	N-5	N-4	N-3	N-2	N-1	N	Total
A. Participation aux résultats totale (D6 + D7 cpt résultat)	- 145	0	- 335	- 511	- 2 575	- 333	- 48	1 001	- 2 946
A1. : Participation attribuée (y compris intérêts techniques)									
A2. : Variation de la provision pour participation aux excédents	- 145		- 335	- 511	- 2 575	- 333	- 48	1 001	- 2 946
B. Participation aux résultats des opérations Vie visées au (4)	- 145	0	0	0	0	0	0	9	- 136
B1. : Provisions mathématiques moyennes (2)								1 736	
B2. : Montant minimal de la participation aux résultats	- 145							9	- 136
B3. : Montant effectif de la participation aux résultats (3)	- 145							9	- 136
B3a. : Participation attribuée (y compris intérêts techniques)									
B3b. : Variation de la provision pour participation aux excédents	- 145							9	- 136

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2022.

ANNEXE 10 Ventilation produits et charges des placements

(en K€)	Entreprises liées	Autres	Total
Revenus des participations			0
Revenus des plac. Immobiliers		420	420
Revenus des autres placements		3 491	3 491
Autres revenus financiers			0
TOTAL (POSTE II-2A) ET AUTRES REVENUS		3 910	3 910
Frais financiers (comm., honor., intérêts, agios)		358	358
Pour information :			
♦ total autres produits (plus-values, repr. amort. ou prov.)			7 732
♦ total autres charges (moins-values, dotations amort., prov.)			3 502

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2022.

ANNEXE 11 Total opérations techniques (Vie)

(en K€)	Montants
Résultat technique par catégorie	
1. Cotisations	7 180
2. Charges des prestations	- 4 287
3. Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques	- 828
4. Ajustements ACAV	
A. SOLDE DE SOUSCRIPTION	2 066
5. Frais d'acquisition	- 193
6. Autres charges de gestion nettes	- 361
B. CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	- 554
7. Produit net des placements	578
8. Participation aux résultats	- 31
C. SOLDE FINANCIER	547
9. Cotisations cédées	- 87
10. Part des réassureurs dans les charges des prestations	0
11. Part des réassureurs dans les charges des prov. d'assur.-vie & autres prov. techn.	
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats	
13. Commissions reçues des réassureurs	
D. SOLDE DE RÉASSURANCE	- 87
RÉSULTAT TECHNIQUE	1 972
Hors compte :	
14. Montant des rachats	
15. Intérêts techniques bruts de l'exercice	186
16. Provisions techniques brutes à la clôture	24 540
17. Provisions techniques brutes à l'ouverture	25 591

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2022.

ANNEXE 12 Opérations techniques par catégorie (Vie) (catégories 1 à 7)

(en K€)	Capitalisation PU/VL (cat. 1)	Capitalisation PP (cat. 2)	Ass. indiv. temp. décès (cat. 3)	Groupes ouverts autres PU/VL (cat. 4)	En F. ou dev. autres PP (cat. 5)	Contrats coll. cas décès (cat. 6)	Contrats coll. cas Vie (cat. 7)
1. Cotisations				159		6 278	
2. Charges des prestations				- 555		- 3 537	
3. Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques				429		- 1 257	
4. Ajustements ACAV				0		0	
A. SOLDE DE SOUSCRIPTION	0	0	0	32	0	1 484	0
5. Frais d'acquisition				- 4		- 189	
6. Autres charges de gestion nettes				- 6		- 355	
B. CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	0	0	0	- 10	0	- 544	0
7. Produit net des placements				97		461	
8. Participation aux résultats				136		- 167	
C. SOLDE FINANCIER	0	0	0	233	0	293	0
9. Cotisations cédées						- 87	
10. Part des réassureurs dans les charges des prestations							
11. Part des réassureurs dans les charges des prov. d'assur.-vie & autres prov. techn.							
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats							
13. Commissions reçues des réassureurs							
D. SOLDE DE RÉASSURANCE	0	0	0	0	0	- 87	0
RÉSULTAT TECHNIQUE	0	0	0	255	0	1 147	0
Hors compte :							
14. Montant des rachats							
15. Intérêts techniques bruts de l'exercice				45		141	
16. Provisions techniques brutes à la clôture				4 105		19 553	
17. Provisions techniques brutes à l'ouverture				4 507		20 521	

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2022.

ANNEXE 13 Opérations techniques par catégorie (Vie) (catégories 8 à 21)

(en K€)	Contrats UC PU/VL (cat. 08)	Contrats UC PP (cat. 09)	Contrats collect. L-441 (cat. 10)	Dom. corporels (indiv.) (cat. 20)	Dom. corporels (coll.) (cat. 21)	Acceptations France (cat. 19, 39)	Total général
1. Cotisations						744	7 180
2. Charges des prestations						- 194	- 4 287
3. Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques							- 828
4. Ajustements ACAV							0
A. SOLDE DE SOUSCRIPTION	0	0	0	0	0	550	2 066
5. Frais d'acquisition							- 193
6. Autres charges de gestion nettes							- 361
B. CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	0	0	0	0	0	0	- 554
7. Produit net des placements						21	578
8. Participation aux résultats						0	- 31
C. SOLDE FINANCIER	0	0	0	0	0	21	547
9. Cotisations cédées							- 87
10. Part des réassureurs dans les charges des prestations							0
11. Part des réassureurs dans les charges des prov. d'assur.-vie & autres prov. techn.							0
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats							0
13. Commissions reçues des réassureurs							0
D. SOLDE DE RÉASSURANCE	0	0	0	0	0	0	- 87
RÉSULTAT TECHNIQUE	0	0	0	0	0	571	1 972
Hors compte :							
14. Montant des rachats							
15. Intérêts techniques bruts de l'exercice							186
16. Provisions techniques brutes à la clôture						882	24 540
17. Provisions techniques brutes à l'ouverture						563	25 591

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2022.

ANNEXE 14 Total opérations techniques (Non-vie)

(en K€)	
Résultat technique par catégorie	Montants
1. Cotisations acquises	72 186
1a. Cotisations	72 186
1b. Variation des cotisations non acquises	
2. Charges des prestations	- 63 505
2a. Prestations et frais payés	- 70 517
2b. Charges des provisions pour prestations diverses	7 012
A. SOLDE DE SOUSCRIPTION	8 682
5. Frais d'acquisition	- 3 093
6. Autres charges de gestion nettes	- 6 459
B. CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	- 9 553
7. Produits des placements	1 895
8. Participation aux résultats	2 977
C. SOLDE FINANCIER	4 872
9. Part des réassureurs dans les cotisations acquises	
10. Part des réassureurs dans les prestations payées	
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations	
12. Part des réassureurs dans les participations aux résultats	
13. Commissions reçues des réassureurs	
D. SOLDE DE RÉASSURANCE	0
RÉSULTAT TECHNIQUE	4 001
Hors compte	
14. Provisions pour cotisations non acquises (clôture)	
15. Provisions pour cotisations non acquises (ouverture)	
16. Provisions pour sinistres à payer (clôture)	31 227
17. Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	35 882
18. Autres provisions techniques (clôture)	49 306
19. Autres provisions techniques (ouverture)	54 641

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2022.

ANNEXE 15 Opérations techniques par catégorie (Non-vie) (catégories 20 à 39)

(en K€)	Dom. corporels (indiv.) (cat. 20)	Dom. corporels (coll.) (cat. 21)	Chômage (cat. 31)	Acceptations (cat. 39)	Total général (cat. 20-39)
1. Cotisations Acquises	15 420	56 767			72 186
1a. Cotisations	15 420	56 767			72 186
1b. Variation des cotisations non acquises					
2. Charges des prestations	- 14 330	- 49 174			- 63 505
2a. Prestations et frais payés	- 17 034	- 53 483			- 70 517
2b. Charges des provisions pour prestations diverses	2 704	4 309			7 012
A. SOLDE DE SOUSCRIPTION	1 089	7 592	0	0	8 682
5. Frais d'acquisition	- 656	- 2 437			- 3 093
6. Autres charges de gestion nettes	- 1 357	- 5 102			- 6 459
B. CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	- 2 013	- 7 539	0	0	- 9 553
7. Produits des placements	398	1 497			1 895
8. Participation aux résultats	0	2 977			2 977
C. SOLDE FINANCIER	398	4 474	0	0	4 872
9. Part des réassureurs dans les cotisations acquises					
10. Part des réassureurs dans les prestations payées					
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations					
12. Part des réassureurs dans les participations aux résultats					
13. Commissions reçues des réassureurs					
D. SOLDE DE RÉASSURANCE	0	0	0	0	0
RÉSULTAT TECHNIQUE	- 526	4 528	0	0	4 001
Hors compte					
14. Provisions pour cotisations non acquises (clôture)					
15. Provisions pour cotisations non acquises (ouverture)					
16. Provisions pour sinistres à payer (clôture)	1 542	29 685			31 227
17. Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	4 268	31 615			35 882
18. Autres provisions techniques (clôture)	15 371	33 935			49 306
19. Autres provisions techniques (Ouverture)	15 350	39 291			54 641

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2022.

ANNEXE 16 Répartition par nature des charges nettes de l'institution

(en K€)	CPCEA	AGRICA
Autres produits d'exploitation	- 61	- 275
<i>Dont subventions d'exploitation</i>	0	- 3
Achats de matières et fournitures	174	1 959
Prestations extérieures	3 200	58 837
Locations et charges locatives	795	9 545
Entretien et réparations	391	4 813
Primes d'assurances	35	808
Autres	51	521
Achats de matières, fournitures et charges externes	4 646	76 483
Personnel extérieur à l'établissement	71	407
Honoraires	229	4 542
Frais d'actes et de contentieux	9	91
Information, publications, relations publiques	232	2 126
Transports, déplacements, missions et réceptions	144	1 187
Frais postaux et télécommunications	95	2 273
Services bancaires et assimilés	0	2
Autres	42	605
Autres charges externes	823	11 233
Impôts, taxes DGI	460	5 062
Impôts, taxes autres organismes	203	2 249
Impôts, taxes et versements assimilés	663	7 311
Salaires et traitements	3 910	43 219
Charges sociales	1 928	21 189
Charges de personnel	5 837	64 408
Frais de conseils, de commissions et Assemblées	52	335
Charges diverses de gestion courante	172	2 365
Autres charges de gestion courante	224	2 700
Dotations sur immobilisations	478	6 127
Dotations sur charges personnel	- 18	- 248
Dotations d'exploitation	460	5 880
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	12 654	168 015
PRODUITS FINANCIERS	0	0
CHARGES FINANCIÈRES	0	0
RÉSULTAT FINANCIER	0	0
PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	-1
CHARGES EXCEPTIONNELLES	9	24
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	9	23
TOTAL	12 602	167 763

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2022.

ANNEXE 17 Provisions techniques brutes Non-vie

(en K€)	2022	2021
PROVISIONS POUR SINISTRES	31 227	35 882
Arrêt de Travail	24 569	21 684
Affaires directes	24 569	21 684
Incapacité	7 112	8 023
Incapacité supplémentaire	15	39
Invalidité	59	75
Invalidité en attente	17 383	13 547
Acceptations	0	0
Incapacité		
Santé	6 659	14 198
Affaires directes	6 659	14 198
Santé collective	3 413	8 514
Santé individuelle	1 542	4 268
Exonération santé en arrêt de travail	1 703	1 416
Acceptations	0	0
Santé collective		
Santé individuelle		
AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	30 270	32 016
Arrêt de travail	14 899	16 667
Affaires directes	14 899	16 667
Invalidité	14 899	16 667
Inaptitude		
Acceptations	0	0
Invalidité en attente		
Santé	15 371	15 350
Affaires directes	15 371	15 350
Santé risque croissant	15 371	15 350
Exonération santé chômeurs		
TOTAL	61 497	67 899

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2022.

ANNEXE 18 État des fonds propres

<i>(en K€)</i>				
Désignation	Réserves au 31/12/2021	Affectation du résultat	Autres mouvements	Réserves au 31/12/2022
Fonds d'établissement constitué	381			381
Sous-total	381	0	0	381
Réserves	214 387	- 7 492		206 895
Réserve de capitalisation	638		- 701	- 64
Réserve P/Fonds de garantie	219	7		226
Réserve spéciale de solvabilité	7 072			7 072
Sous-total	222 316	- 7 485	- 701	214 130
Report à nouveau	1 206			1 206
Résultat de l'exercice	- 7 485	7 485	9 408	9 408
Sous-total	- 6 280	7 485	9 408	10 614
TOTAL	216 418	0	8 707	225 124

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2022.

Résolutions

PARTIE ORDINAIRE

◆ Première résolution : approbation des rapports et des comptes 2022

« L'Assemblée Générale ordinaire de la CPCEA, réunie le 7 juin 2023, après avoir entendu les rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve ces rapports ainsi que les comptes relatifs à l'exercice 2022, tels qu'ils ont été présentés, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes.

Elle donne au Conseil d'administration *quitus* de sa gestion. »

◆ Deuxième résolution : affectation du résultat

« L'Assemblée Générale ordinaire de la CPCEA, réunie le 7 juin 2023, constate que le résultat bénéficiaire de l'exercice 2022 s'élève à 9 407 799,36 euros et décide :

- ◆ de prélever 209 547,98 euros sur la réserve pour le Fonds paritaire de garantie des institutions de prévoyance ;
- ◆ d'affecter l'intégralité du résultat constaté et du montant prélevé sur la réserve pour le Fonds paritaire de garantie des institutions de prévoyance, soit 9 617 347,34 euros à la réserve libre. »

◆ Troisième résolution : approbation du rapport spécial et des conventions réglementées

« L'Assemblée Générale ordinaire de la CPCEA, réunie le 7 juin 2023, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées, notamment la convention conclue au cours de l'exercice écoulé d'un groupement de moyens de fait entre la CPCEA, la CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, la SA CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE et le GIE AGRICA GESTION. »

PARTIE EXTRAORDINAIRE

◆ Quatrième résolution : modification de l'article 13 des statuts

« Ayant pris connaissance du projet de modification statutaire qui lui est soumis, l'Assemblée Générale extraordinaire de la CPCEA, réunie le 7 juin 2023, décide, conformément à l'article 31 de ses statuts, d'approuver la modification de l'article 13 desdits statuts, afin de permettre la réunion d'instances en mode hybride.

Elle donne mandat aux Président, Vice-président et directeur général, avec la faculté d'agir séparément, pour effectuer toute formalité inhérente à ces modifications. »

Composition du Conseil d'administration

COLLÈGE DES ADHÉRENTS : 15

Président

◆ Philippe FAUCON FNSEA

Administrateurs titulaires

◆ Brigitte AMOURDEDIEU FNSEA
 ◆ Michel ASTIER FNSEA
 ◆ Erwan CHARPENTIER FNSEA
 ◆ Jean-Claude FOUCAUT FNSEA
 ◆ Claire GORRIAS FNSEA
 ◆ Cyril JAQUIN FNSEA
 ◆ Marie-Hélène JOUANNET FNSEA
 ◆ Joseph LECHNER FNSEA
 ◆ Morgan OYAUX FNSEA
 ◆ Claire RUAUD FNSEA
 ◆ André SARAZIN FNSEA
 ◆ Anne VIGNAT FNSEA
 ◆ Céline VILA FNSEA
 ◆ Jérôme VOLLE FNSEA

Administrateurs suppléants

◆ Cédric BEURAIN FNSEA
 ◆ Anne MERCIER BEULIN FNSEA

COLLÈGE DES PARTICIPANTS : 15

Vice-président

◆ Pierre MILLET CFE-CGC

Administrateurs titulaires

◆ Audrey BOUCARD CFE-CGC
 ◆ Bernard PIRE CFE-CGC
 ◆ Gérard DEFFONTAINES CFTC
 ◆ Daniel MARETTE CFTC
 ◆ Sophia YORDAMLIS CFTC
 ◆ Didier BERTRAND FGA-CFDT
 ◆ Bruno DESFORET FGA-CFDT
 ◆ Brigitte LECONTE FGA-CFDT
 ◆ Daniel GUILLEMOT FNAF-CGT
 ◆ Gaëtan MAZIN FNAF-CGT
 ◆ Mohamed THABET FNAF-CGT
 ◆ Rabah DAHMANI FO
 ◆ Jacky ROUTABOUL FO
 ◆ Pascal SAEYVOET FO

Administrateurs suppléants

◆ Isabelle FATH CFE-CGC
 ◆ Laurent HEIDET CFE-CGC
 ◆ Claire ÉTINEAU CFTC
 ◆ Félipe IGUAL CFTC
 ◆ François CHEDANNE FGA-CFDT
 ◆ Pascale LÉVÊQUE FGA-CFDT
 ◆ Michel DIDIER FNAF-CGT
 ◆ Martine LUCAS FNAF-CGT
 ◆ Cédric BOUVIER FO
 ◆ Didier CUNIAC FO

Composition du Conseil d'administration au 5 avril 2023

BUREAU

COLLÈGE DES ADHÉRENTS : 5

Président

◆ Philippe FAUCON FNSEA

Membres du Bureau

◆ Michel ASTIER FNSEA
 ◆ Marie-Hélène JOUANNET FNSEA
 ◆ Claire RUAUD FNSEA
 ◆ Jérôme VOLLE FNSEA

COLLÈGE DES PARTICIPANTS : 5

Vice-président

◆ Pierre MILLET CFE-CGC

Membres du Bureau

◆ Gérard DEFFONTAINES CFTC
 ◆ Didier BERTRAND FGA-CFDT
 ◆ Gaëtan MAZIN FNAF-CGT
 ◆ Pascal SAEYVOET FO

COMMISSION ACTION SOCIALE

COLLÈGE DES ADHÉRENTS : 6

Vice-président

◆ Philippe FAUCON FNSEA

Administrateurs titulaires

◆ Brigitte AMOURDEDIEU FNSEA
 ◆ Michel ASTIER FNSEA
 ◆ Claire GORRIAS FNSEA
 ◆ Morgan OYAUX FNSEA
 ◆ André SARAZIN FNSEA

COLLÈGE DES PARTICIPANTS : 6

Président

◆

Administrateurs titulaires

◆ Audrey BOUCARD CFE-CGC
 ◆ Pierre MILLET CFE-CGC
 ◆ Gérard DEFFONTAINES CFTC
 ◆ Bruno DESFORET FGA-CFDT
 ◆ Daniel GUILLEMOT FNAF-CGT
 ◆ Pascal SAEYVOET FO

COMMISSION DE SUIVI DES IMMEUBLES ET DES FORÊTS

COLLÈGE DES ADHÉRENTS : 5

Administrateurs titulaires

◆ Brigitte AMOURDEDIEU FNSEA
 ◆ Michel ASTIER FNSEA
 ◆ Philippe FAUCON FNSEA
 ◆ Joseph LECHNER FNSEA
 ◆ Claire RUAUD FNSEA

COLLÈGE DES PARTICIPANTS : 5

Administrateurs titulaires

◆ Pierre MILLET CFE-CGC
 ◆ Daniel MARETTE CFTC
 ◆ Bruno DESFORET FGA-CFDT
 ◆ Mohamed THABET FNAF-CGT
 ◆ Pascal SAEYVOET FO

Procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 8 juin 2022

1. OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Le mercredi 8 juin 2022, à 14 h 15, l'Assemblée Générale ordinaire de la CPCEA s'est réunie aux Salons Étoile Saint-Honoré à Paris 8^e, sous la Présidence de :

M. Philippe FAUCON, Président du Conseil d'administration

Les délégués ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom propre, qu'en leur qualité de représentant.

En application de l'article 30 des statuts de la CPCEA, l'Assemblée Générale ordinaire peut valablement délibérer dès lors que le quart au moins des voix de l'ensemble des délégués, pour chacun des deux collèges, est présent ou représenté (soit **10 voix** par collège).

Après examen de la feuille de présence, il apparaît que :

- ◆ dans le collège des adhérents : **11** voix sont présentes ou représentées sur un total de 40, dont **9** votes par correspondance ;
- ◆ dans le collège des participants : **24** voix sont présentes ou représentées sur un total de 40, dont **5** votes par correspondance.

Les quorums requis étant atteints dans chacun des deux collèges, l'Assemblée Générale ordinaire peut donc valablement délibérer.

L'Assemblée Générale désigne comme assesseurs, d'une part, Mme GORRIAS (FNSEA) dans le collège des adhérents, et, d'autre part, M. DAHMANI (FO) dans le collège des participants.

M. Frédéric HÉRAULT est désigné comme secrétaire de séance.

Les conditions étant réunies, le Président déclare la séance ouverte, et propose aux délégués d'examiner l'ordre du jour suivant :

- ◆ présentation des chiffres-clés ;
- ◆ présentation des comptes de l'exercice 2021 ;
- ◆ rapports des Commissaires aux comptes ;
- ◆ rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- ◆ présentation des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale ;
- ◆ interventions des organisations syndicales et professionnelles, qui sont invitées à s'inscrire auprès du secrétariat des Assemblées ;
- ◆ débat général ;
- ◆ opérations de vote des résolutions.

2. PRÉSENTATION DES CHIFFRES-CLÉS

Le Président donne la parole à M. HÉRAULT, directeur général du Groupe AGRICA, qui présente les chiffres-clés de l'activité de la CPCEA pour l'exercice 2021.

Aucun délégué ne souhaitant intervenir, le Président propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

3. PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS 2021

Le Président donne la parole à M. RICHERT, directeur financier, afin qu'il commente les comptes sociaux de la CPCEA relatifs à l'exercice 2021.

Aucun délégué ne souhaitant intervenir, le Président propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

4. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le Président donne ensuite la parole à Mme Christine BILLY et M. Charly DREUX, Commissaires aux comptes représentant respectivement les sociétés PriceWaterhouseCoopers Audit et SNR Audit, afin qu'ils donnent lecture de leur rapport général sur les comptes annuels 2021, puis de leur rapport spécial sur les conventions réglementées :

◆ 4.1 Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'institution CPCEA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'institution à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

◆ 4.2 Fondement de l'opinion

4.2.1 RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

4.2.2 INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code du commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

4.2.3 OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 4.6 de l'annexe aux comptes annuels concernant le caractère déclaratif des prestations de santé.

◆ 4.3 Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 a créé des conditions particulières pour la préparation de l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises,

particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des certitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

◆ 4.4 Évaluation des provisions techniques Non-vie

(Se référer à la note 4.5 de l'annexe 0 et à l'annexe 17 des comptes annuels)

4.4.1 POINT CLÉ DE NOTRE AUDIT

Les provisions techniques Non-vie s'élèvent à 67,9 millions d'euros au 31 décembre 2021, dont 38,4 millions d'euros correspondent aux risques d'incapacité et d'invalidité, tel qu'indiqué dans l'annexe 17 aux comptes annuels, et constituent un poste significatif du bilan de l'institution CPCEA.

Ces provisions relatives au risque « Arrêt de travail » sont composées des provisions mathématiques et des provisions pour sinistres à payer et correspondent à une estimation du coût total des sinistres survenus telle qu'indiquée dans la note 4.5 de l'annexe 0 "Informations, principes et méthodes comptables" aux comptes annuels. Elles couvrent à ce titre les sinistres déclarés, les sinistres survenus mais non encore déclarés ainsi que l'ensemble des frais liés à la gestion des sinistres.

Le calcul des provisions mathématiques relatives aux risques d'incapacité, d'invalidité en attente et d'invalidité repose sur des méthodologies et pratiques actuarielles consistant à estimer la valeur probable actualisée des engagements de la CPCEA. Les hypothèses retenues pour ces estimations par l'institution sont les taux techniques réglementaires, les tables officielles des lois de maintien en incapacité et en invalidité et les lois de maintien en invalidité.

Les provisions pour sinistres à payer correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs de rentes non encore mis à la charge de l'institution.

Les provisions pour sinistres comprennent : des provisions pour sinistres inconnus, ou déclarés tardivement (après la date d'inventaire) et une provision de gestion destinée à couvrir les frais futurs liés aux sinistres en suspens, y compris les frais internes. La méthode d'évaluation des provisions pour sinistres à payer des dossiers incapacité et invalidité est fondée sur une situation des prestations payées au titre des exercices antérieurs.

Compte tenu du poids de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction pour certaines estimations réalisées, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de notre audit.

4.4.2 RÉPONSES APPORTÉES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES LORS DE L'AUDIT

Afin de couvrir le risque d'évaluation des provisions techniques Non-vie relatives au risque « Arrêt de travail », nous avons mis en œuvre l'approche d'audit suivante :

- ◆ nous avons réalisé une revue critique et testé l'environnement de contrôle interne lié :
 - ◆ à la gestion des sinistres et en particulier au règlement des prestations,
 - ◆ au processus de détermination des provisions pour sinistres connus et inconnus (données, hypothèses et méthodologies),
 - ◆ aux systèmes d'information contribuant au traitement des données techniques et à leur alimentation en comptabilité et dans les outils de calculs des provisions ;
- ◆ nous avons mis en œuvre des procédures visant à tester la fiabilité des données servant de base aux estimations ;
- ◆ nos travaux ont consisté également à apprécier le caractère approprié des hypothèses actuarielles et méthodes de calcul, notamment celles basées sur des estimations statistiques, au regard de la réglementation applicable et des pratiques de marché ;
- ◆ nous avons réalisé des procédures analytiques sur les évolutions significatives de l'exercice ;
- ◆ nous avons procédé à une revue critique du dénouement des estimations comptables de l'exercice précédent afin d'apprécier la fiabilité du processus de détermination de ces estimations mis en œuvre par la direction ;
- ◆ nous avons également procédé à une revue critique des travaux et conclusions rendues par les experts externes engagés par la direction, notamment en ce qui concerne la revue des hypothèses, des méthodes et les résultats des évaluations indépendantes qu'ils réalisent.

◆ 4.5 Évaluation de la provision pour risques croissants santé

(Se référer à la note 4.5.4 de l'annexe 0 des comptes annuels)

4.5.1 POINT CLÉ DE NOTRE AUDIT

CPCEA constitue une provision pour risques croissants (PRC) relative au risque santé pour couvrir le risque d'insuffisance des cotisations par rapport à l'augmentation de l'âge de la population assurée, comme précisé dans la note 4.5.4 de l'annexe 0 « Informations, principes et méthodes comptables » aux comptes annuels.

Au 31 décembre 2021, la provision pour risques croissants s'élève à 15,3 millions d'euros.

Le calcul de la PRC repose sur plusieurs paramètres et hypothèses dont certains requièrent un degré de jugement important de la part de la direction, en particulier :

- ◆ le taux d'actualisation ;

- ◆ les tables de mortalité ;
- ◆ les taux de revalorisation des prestations et des cotisations.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de notre audit en raison de la sensibilité du calcul de la PRC du risque santé au choix de ces hypothèses clés.

4.5.2 RÉPONSES APPORTÉES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES LORS DE L'AUDIT

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de la Provision pour Risques Croissants, nos travaux ont consisté à :

- ◆ mettre en œuvre des procédures visant à tester la fiabilité des données servant de base aux estimations ;
- ◆ apprécier le caractère approprié des hypothèses actuarielles et méthodes de calcul utilisées au regard de la réglementation applicable et des pratiques de marché ;
- ◆ réaliser des procédures analytiques sur les évolutions significatives de l'exercice ;
- ◆ procéder à une revue critique du dénouement des estimations comptables de l'exercice précédent afin d'apprécier la fiabilité du processus de détermination de ces estimations mis en œuvre par la direction ;
- ◆ effectuer une revue critique des travaux et conclusions de la revue indépendante réalisée par les experts externes engagés par la direction, notamment en ce qui concerne la revue des hypothèses, des méthodes et des résultats des évaluations indépendantes, qu'ils réalisent.

◆ 4.6 Chiffre d'affaires et cotisations restant à émettre

(Se référer à la note 4.2.1 de l'annexe 0 des comptes annuels)

4.6.1 POINT CLÉ DE NOTRE AUDIT

Le chiffre d'affaires intègre une partie importante d'estimation enregistrée dans le poste "Cotisations restant à émettre" à l'actif du bilan, à hauteur de 11,5 millions d'euros à la clôture de l'exercice. Ce montant représente l'estimation, réalisée par la direction, des cotisations à recevoir, tel que présenté dans la note 4.2.1 de l'annexe 0 "Informations, principes et méthodes comptables".

Au titre des exercices antérieurs, la détermination des cotisations à recevoir était établie de la façon suivante :

Les produits de cotisations répondent au caractère déclaratif des contrats assurés par l'institution. Les entreprises adhérentes ont pu ainsi déclarer l'intégralité des rémunérations de l'exercice selon l'une ou l'autre alternative :

- ◆ bordereaux trimestriels de déclaration des salaires ; ou
- ◆ déclarations sociales nominatives mensuelles (DSN) sur homologation.

Au titre de l'exercice 2021, les cotisations à recevoir sont évaluées à partir d'un chiffre d'affaires cible établi sur des données techniques prévisionnelles.

Dans ce contexte et du fait de l'incertitude inhérente à l'estimation des cotisations restant à émettre, nous avons considéré que leur correcte évaluation constitue un point clé de notre audit.

4.6.2 RÉPONSES APPORTÉES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES LORS DE L'AUDIT

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des cotisations à recevoir, nos travaux ont consisté à :

- ◆ réaliser une revue critique et tester l'environnement de contrôle interne lié au processus d'estimation des cotisations à recevoir ;
- ◆ apprécier les méthodes et les hypothèses utilisées par la direction pour l'estimation des cotisations à recevoir ;
- ◆ comparer les estimations de cotisations à recevoir des exercices précédents avec les réalisations correspondantes ;
- ◆ vérifier l'existence et l'exactitude des cotisations reçues et comptabilisées en 2021, notamment à travers :
 - ◆ la revue du rapprochement entre les données de gestion et les données comptables,
 - ◆ la vérification du montant, sur une sélection de cotisations, au regard du contrat et des données de gestion ;
- ◆ vérifier l'exactitude des données historiques utilisées et des calculs réalisés visant à estimer le montant des cotisations restant à recevoir.

◆ 4.7 Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

4.7.1 INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX DÉLÉGUÉS

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux délégués.

◆ 4.8 Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

4.8.1 DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de l'institution CPCEA par votre Assemblée Générale de juin 1992 pour le cabinet PriceWaterhouseCoopers Audit et du 2 juin 2021 pour le cabinet SNR Audit.

Au 31 décembre 2018, le cabinet PriceWaterhouseCoopers Audit était dans la 30^e année de sa mission sans interruption et le cabinet SNR Audit dans la 1^{re}.

◆ 4.9 Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'institution à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'institution ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

◆ 4.10 Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

4.10.1 OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- ◆ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ◆ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ◆ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ◆ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'institution à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ◆ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

4.10.2 RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Mme BILLY et M. DREUX présentent ensuite leur rapport spécial sur les conventions réglementées :

« En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre institution, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que sur les motifs justifiant de l'intérêt pour l'institution des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article A. 931-3-9 du Code de la Sécurité sociale, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article A. 931-3-9 du Code de la Sécurité sociale relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 931-3-27 du Code de la Sécurité sociale, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Convention de groupement de moyens de fait

Dans le cadre de l'organisation du fonctionnement du FRPS post-agrément de l'ACRP, un groupement de moyens de fait entre la SA CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, la CPCEA et le GIE AGRICA GESTION a été constitué et une convention en prévoyant les modalités a été formalisée entre les entités.

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'administration de la CPCEA du 8 décembre 2021.

Cette convention est sans impact sur les états financiers de l'institution CPCEA.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article A. 931-3-8 du Code de la Sécurité sociale, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de prêt entre la CPCEA et M. FAUCON

La CPCEA a consenti en 2020 le prêt d'une action de la société X-LOG à M. FAUCON en sa qualité de Vice-président de l'institution. Cette convention de prêt a été approuvée par le Conseil d'administration de la CPCEA du 12 mai 2020.

Cette convention est sans impact sur les états financiers de l'institution CPCEA.

Convention de prêt entre la CPCEA et M. HÉRAULT

La CPCEA avait consenti en 2017 le prêt d'une action de la société X-LOG à M. Frédéric HÉRAULT en sa qualité de directeur général.

Cette convention est sans impact sur les états financiers de l'institution CPCEA.

Convention de prêt entre la CPCEA et M. RICHERT

La CPCEA a consenti en 2018 le prêt d'une action de la société X-LOG à M. RICHERT en sa qualité de directeur financier.

Cette convention est sans impact sur les états financiers de l'institution CPCEA.

Convention d'affiliation avec la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE

Le 13 juin 2017 l'Assemblée Générale de la CPCEA a autorisé la conclusion d'une convention d'affiliation avec la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE en tant que membre fondateur. La conclusion de cette convention d'affiliation a été acceptée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) le 11 septembre 2017.

Cette convention, dont l'objet est de définir et d'organiser les liens de solidarité financière entre l'organisme affilié et la SGAPS, a pris effet au 1^{er} janvier 2018 et a été approuvée par l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette convention est sans impact sur les états financiers de l'institution CPCEA. »

Le Président remercie Mme BILLY et M. DREUX et demande aux délégués s'ils ont des observations à formuler.

En l'absence d'interventions, il propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

5. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIF À L'EXERCICE 2021

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'administration de la CPCEA, abordant les points suivants :

- ◆ les impacts de la crise de la Covid-19 ;
- ◆ la création du Fonds de retraite professionnelle supplémentaire ;
- ◆ développement et réalisations commerciales ;
- ◆ alternance de la Présidence ;
- ◆ action sociale et prévention.

En l'absence d'interventions, le Président propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

6. PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

À la demande du Président, M. HÉRAULT donne lecture des résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale ordinaire :

◆ Assemblée Générale ordinaire

PREMIÈRE RÉOLUTION : APPROBATION DES RAPPORTS ET DES COMPTES 2021

« L'Assemblée Générale ordinaire de la CPCEA, réunie le 8 juin 2022, après avoir entendu les rapports du Conseil d'administration, des Commissaires aux comptes, approuve ces rapports ainsi que le bilan et les comptes relatifs à l'exercice 2021 tels qu'ils ont été présentés, comprenant le bilan, les comptes de résultat et les annexes.

Elle donne au Conseil d'administration *quitus* de sa gestion. »

DEUXIÈME RÉOLUTION : AFFECTATION DU RÉSULTAT

« L'Assemblée Générale ordinaire de la CPCEA, réunie le 8 juin 2022, constate que le résultat déficitaire de l'exercice s'élève à - 7 485 223,59 euros et décide :

- ◆ d'affecter 6 989,56 euros à la réserve pour le Fonds paritaire de garantie des institutions de prévoyance ;
- ◆ d'affecter le solde, soit - 7 492 213,15 euros à la réserve libre. »

TROISIÈME RÉOLUTION : RATIFICATION D'UNE CONVENTION RÉGLEMENTÉE

« L'Assemblée Générale de la CPCEA, réunie le 8 juin 2022, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, ratifie la convention d'un groupement de moyens de fait entre la SA CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, la CPCEA et le GIE AGRICA GESTION, qui y est mentionnée. »

7. INTERVENTIONS DES ORGANISATIONS SYNDICALES ET PROFESSIONNELLES

◆ Intervention de M. Jacques COUSTEILS, administrateur et délégué (FO)

« Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les administrateurs, chers (e) collègues,

Mesdames, Messieurs les délégués,

Mesdames, Messieurs,

Cela fait maintenant plus de deux ans que nous sommes confrontés à la pandémie Covid-19, marquée par plusieurs périodes de confinement et autres restrictions, qui ont limité les regroupements avec les conséquences que nous connaissons sur le fonctionnement de notre institution : Conseils d'administration et commissions en audio et visioconférences et les deux dernières Assemblées Générales à huis clos.

Fort heureusement, la vaccination, le port du masque et les gestes barrières ont permis d'en limiter la propagation, et nous redonner un peu plus de liberté : et notre Assemblée Générale se déroule aujourd'hui en présentiel.

Nous étions habitués à des résultats de la CPCEA largement positifs, mais cette année, les comptes de notre institution sont négatifs de 7,5 millions d'euros, ce que nous pouvons déplorer et les fonds propres également en baisse de 3,36 %. Toutefois, nous savons, qu'après une baisse des taux de cotisation pour prélever les excédents de la PB, ces derniers ont été revus à la hausse pour retrouver le niveau de résultat auquel nous étions habitués.

Mais 2021 a aussi été marquée par la création de la CPCEA RS, ouverte aux non-cadres, ouvrant des perspectives de développement.

La fin de la clause de désignation au 1^{er} janvier 2018 nous a placés dans un environnement concurrentiel, mais le dynamisme et le professionnalisme du personnel d'AGRICIA, que je tiens à féliciter au nom de notre organisation, a permis à la CPCEA de fidéliser la plupart de contrats.

L'adhésion de la CPCEA à la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE nous a permis de garder notre spécificité tout en ayant la force d'un groupe ; la solidité financière qu'elle entraîne entre les trois institutions est un gage de stabilité et de garantie auprès de nos clients.

Mais, nous voilà confrontés à cette solidarité, car notre institution sœur, AGRI PRÉVOYANCE, se retrouve en difficulté avec un ratio de solvabilité trop faible.

La CPCEA a répondu à ce devoir en soutenant cette institution de la production.

La fusion CPCEA – AGRI PRÉVOYANCE déjà évoquée par le passé, fait à nouveau l'actualité. Cela a une certaine logique et nous ne nous y sommes pas opposés, comme nous ne sommes pas opposés à la création d'un groupe de travail sur la fusion, mais, dans un même temps, AGRI PRÉVOYANCE doit prendre les mesures nécessaires pour retrouver l'équilibre de ses comptes et un ratio de solvabilité suffisant. J'espère que les partenaires sociaux accepteront des taux de cotisation permettant l'équilibre des contrats comme cela se pratique à la CPCEA.

L'action sociale AGRICA Solidaire, mise en place au début de la pandémie Covid-19 pour venir en aide aux familles sur les conséquences de la pandémie, a été saluée par nos ressortissants car elle allait au-delà de ce qui existait.

Mais concernant l'action sociale déjà en place, je dirais encore cette année, que le budget consommé pour les aides individuelles est beaucoup trop faible : n'oublions pas que c'est cette partie-là qui vient directement en aide aux personnes en difficultés.

Nous devons impérativement, mieux connaître les besoins de nos ressortissants afin d'adapter notre offre.

Mais un effort devra encore être fait sur la communication, pour que les salariés et les retraités en difficulté, ou frappés par les aléas de la vie, puissent bénéficier de ce que nous mettons en place de façon à leur venir en aide à la hauteur de leurs besoins souvent justifiés.

Enfin, au nom de notre organisation FGTA Force Ouvrière, je vous invite à voter les résolutions qui vous sont présentées.

Je vous remercie de votre attention. »

◆ Intervention de M. Didier BERTRAND, administrateur et délégué (FGA-CFDT)

« Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les administrateurs, délégués et invités,

L'année 2021 a été très riche en événements à des degrés divers.

Tout d'abord, la CFDT Agri Agro voit dans la création du FRPS un élément important qui sera positif pour notre institution et pour le Groupe AGRICA en général.

Autre élément dont la CFDT Agri Agro se réjouit, la mise en place de la retraite supplémentaire pour les salariés non-cadres, de la production agricole et des CUMA, et aussi pour les salariés des entreprises de travaux agricoles ruraux et forestiers. C'est une très bonne nouvelle pour ces salariés qui obtiennent un droit nouveau, alors que les cadres de ces professions l'avaient déjà depuis de nombreuses années.

Par ailleurs, nous attendons avec impatience le déploiement en 2022 de la retraite supplémentaire, pour les salariés non-cadres des entreprises du paysage.

Autre élément, plus préoccupant, la situation d'AGRI PRÉVOYANCE. Notre Conseil d'administration a été fortement mobilisé afin de suivre de près les évolutions envisagées et envisageables pour redresser de façon durable le taux de solvabilité d'AGRI PRÉVOYANCE. Ces travaux ont amené tout récemment notre CA à décider d'une participation à hauteur de 50 millions d'euros dans la recapitalisation d'AGRI PRÉVOYANCE.

Il est inutile de préciser que la CFDT Agri Agro sera très impliquée et très exigeante dans le suivi régulier du plan de redressement d'AGRI PRÉVOYANCE.

Dans ce contexte, la CFDT Agri Agro tient particulièrement à saluer cet effort de solidarité intra-Groupe exercé par la CPCEA, et regrette que la CCPMA n'ait pas envisagé de faire de même.

Enfin, pour revenir à notre institution, si l'on peut être satisfait de l'augmentation du chiffre d'affaires attendu en 2022, la CFDT Agri Agro attend aussi que ça se traduise par un retour rapide à des résultats positifs.

Pour finir, je salue l'engagement du Conseil d'administration ainsi que la mobilisation de tout le personnel de l'institution, que je souhaite ici remercier chaleureusement.

La CFDT Agri Agro appelle donc à voter les résolutions qui vous sont proposées.

Merci de votre attention. »

◆ Intervention de M. Bernard PIRE, délégué et administrateur (CFE-CGC)

« Monsieur le Président,

Monsieur le directeur général,

Mesdames et Messieurs les administrateurs,

Mesdames et Messieurs,

Nul ne peut nier la joie des retrouvailles d'une Assemblée Générale à nouveau réunie. Pouvions-nous simplement imaginer qu'un jour nos Assemblées se tiendraient, avec succès, en visioconférence ? Savions-nous d'ailleurs ce qu'était la visioconférence ?

Cependant, notre institution a continué à bien fonctionner. Au cours de cette période, la CFE-CGC a contribué à la négociation et à la signature de l'accord sur la retraite supplémentaire des non-cadres de la production agricole.

Cet accord, important, novateur pour la profession, ne doit pas masquer les inquiétudes de notre organisation syndicale sur sa mise en œuvre concrète sur le terrain.

Car, si l'accord prenait effet au 1^{er} juillet 2021, le taux d'acquisition n'avoisine aujourd'hui, un an après, que les 50 %, ce qui montre le chemin qu'il reste à parcourir.

De la même façon, il subsiste quelques inquiétudes autour de cet autre accord, celui du paysage, qui prévoit l'attribution de cette retraite supplémentaire sans aucune condition d'ancienneté.

La CFE-CGC reste très attentive aux problèmes de gestion qui pourraient subvenir dans l'avenir. Le souvenir douloureux des effets de la déshérence, et de la gestion dans le temps de contrats courts pour le Groupe n'est pas étranger à notre questionnement.

La CFE-CGC reste tout à fait confiante dans l'avenir et saura accompagner la mise en place de ce contrat.

Autre point de satisfaction, la mise en place du FRPS CPCEA, renforçant une solvabilité déjà solide et offrant ainsi la capacité à affronter l'avenir.

À ce moment, nous n'imaginions pas les événements qui allaient marquer la fin de l'exercice 2021 et le début de 2022.

De fait, la CFE-CGC se réjouit du sauvetage réussi et validé par l'autorité de contrôle d'AGRI PRÉVOYANCE. De longs débats et de longs efforts ont été nécessaires. Mais le plus dur reste à venir.

Il faut maintenant pérenniser le retour à la solvabilité attendue, et se donner le courage et les moyens, indispensables à retrouver les équilibres techniques de l'IP.

Pour la CFE-CGC, ces deux conditions sont un préalable incontournable à toute négociation ultérieure si l'on veut envisager la création d'un nouvel équilibre dans les IP de la production agricole.

Le paritarisme est l'affaire de tous et plus que jamais au sein du Groupe AGRICA. Nous sommes tous attachés aux relations avec nos partenaires historiques. C'est pourquoi, la CFE-CGC s'étonne de découvrir une offre miroir proposée par un assureur du Groupe qui s'en prend aux contrats confiés dans le cadre de la CCN 52. Nous sommes certains que ce ne sont que péripéties qui ne nuiront pas aux bonnes relations et nous trouverons une solution, nous l'espérons, par le dialogue.

La concurrence est suffisamment vive sur le terrain, pour ne pas avoir à l'affronter dans sa propre famille. C'est en des temps difficiles que l'on mesure la solidarité au sein du Groupe.

Solidarité qui, une fois encore, s'est traduite par l'action sociale de la CPCEA, qui a su venir en aide aux adhérents en grande difficulté.

Notre modèle paritaire n'a pas failli. Même quand les débats sont vifs et les enjeux quasi vitaux. Le dialogue reste l'atout majeur de la CPCEA, tout autant que ses réussites commerciales et sa solidité financière.

Le haut niveau d'échange avec l'équipe de direction et la pratique des outils de suivi, contribuent à mettre en place les éléments d'une gouvernance efficace.

Enfin, et pour conclure, au nom de la CFE-CGC, j'adresse nos remerciements à toutes les équipes d'AGRICA, qui, au quotidien, et dans des conditions difficiles et inédites, ont servi le Groupe et ses ressortissants, avec une haute qualité de service.

Je vous remercie pour votre attention. »

◆ Intervention de M. Jérôme VOLLE, administrateur et délégué, au nom du collège des adhérents

« Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les délégués,

Mesdames, Messieurs,

Après deux années marquées par les restrictions liées à la crise sanitaire et par la tenue des Assemblées Générales à huis clos, nous sommes ravis de pouvoir à nouveau nous retrouver face à vous, afin de partager le regard du collège des adhérents sur l'exercice écoulé de la CPCEA et sur les perspectives à venir.

2021 a été une année particulièrement prospère pour la CPCEA qui a vu son chiffre d'affaires s'accroître de manière significative (+ 17 % par rapport à 2020) et son ratio de solvabilité atteindre 483 %. Ces résultats font de notre institution, une institution stable et robuste capable d'absorber les aléas.

Ce développement a été possible grâce à deux leviers ; fruits de la négociation menée par les partenaires sociaux et par la capacité du Groupe AGRICA à mettre en œuvre les décisions portées par les politiques.

D'une part, la mise en place de la convention collective nationale production agricole/CUMA qui a généré l'arrivée de nouveaux TAM/cadres dans les effectifs de la CPCEA et a ainsi permis d'accroître la masse salariale gérée par cette institution (+ 700 à 800 nouveaux salariés affiliés).

D'autre part, la décision des partenaires sociaux, qui par accord du 15 septembre 2020, ont décidé de mettre en place un régime de retraite supplémentaire en points pour la population non-cadres de la production agricole et des EDT. AGRICA étant le seul organisme (même s'il semblerait que ce ne soit plus vrai aujourd'hui [rapport au produit proposé par Groupama] à proposer un dispositif en point, c'est naturellement notre institution qui se retrouve gestionnaire des contrats. La CPCEA a ainsi créé une filiale, sous forme de Fonds de retraite supplémentaire (FRPS), pour accueillir tous les engagements de retraite supplémentaire portés par AGRICA pour la branche agricole (RS de la production agricole et des EDT des non-cadres, RS de la production agricole des cadres, et RS des non-cadres du paysage). À fin 2021, pas moins de 40 000 entreprises avaient adhéré au nouveau dispositif auprès d'AGRICA, pour un chiffre d'affaires supplémentaires d'environ 14 millions d'euros.

Après une année aussi florissante en termes de réalisations commerciales et de projets nouveaux portés par notre institution, 2022 devrait permettre à la CPCEA de continuer à se développer, grâce notamment à l'arrivée du dispositif de retraite supplémentaire des non-cadres du paysage au 1^{er} juillet 2022. Combinés aux dispositifs de retraite supplémentaire déjà mis en place, les objectifs de développement de la CPCEA devraient être largement atteints.

Le collège patronal se réjouit de ces nouvelles perspectives pour la CPCEA mais souhaite également que 2022 soit l'année de l'aboutissement de discussions en cours depuis plusieurs mois voire années, concernant les modifications à apporter aux contrats gérés par l'institution ou encore au modèle de notre IP.

Concernant les évolutions à venir sur nos contrats, le collège des adhérents souhaite rappeler que lors des dernières commissions de suivi de la CCN 52, notre délégation n'a eu de cesse de rappeler que les ajustements tarifaires à opérer ne pouvaient plus uniquement se faire via des hausses de cotisation, mais en réajustant également les prestations ou en réfléchissant à la structure de la cotisation santé.

En effet, le tarif actuellement en vigueur pour les cadres de la production agricole en santé, tarif revu au 1^{er} janvier 2022, est très élevé et les employeurs font face à de nombreuses contestations de leurs salariés, quant au montant prélevé chaque mois sur leurs bulletins de salaire. La structure uniforme actuellement proposée sur la CCN 52 ne répond plus à la composition familiale des salariés qui travaillent dans nos exploitations et vient peser sur le pouvoir d'achat, déjà malmené en raison de la situation économique actuelle, des ménages. Il est de notre responsabilité d'écouter les remontées du terrain et de modifier rapidement la structure de la cotisations santé sur la CCN 52, en proposant éventuellement plusieurs options au choix de l'entreprise.

Sans anticiper les négociations à venir au sein de notre institution, il est primordial que chaque collègue prenne conscience de la situation économique actuelle et des impacts de celle-ci sur notre institution. Plus que jamais nous devons être responsables dans les choix que nous aurons à faire notamment sur la revalorisation des rentes futures, qui a des conséquences à très long terme sur l'institution et sa solvabilité.

Concernant les modifications à venir sur notre IP, le collège des adhérents souhaite d'abord remercier les membres du Conseil d'administration de la CPCEA, ainsi que ceux d'AGRI PRÉVOYANCE, qui, face à la dégradation du ratio de solvabilité d'AGRI PRÉVOYANCE, ont contribué à trouver une solution au sein de la branche agricole, en appelant la solidarité de la seule CPCEA.

C'est en effet dans une logique de secteur et de population couverte, et moins d'institutions que nous nous plaçons depuis plusieurs années, le dernier exemple en date étant la volonté des partenaires sociaux de confier la retraite supplémentaire des non-cadres à une filiale de la CPCEA.

Le collège des adhérents est convaincu que notre branche est capable d'absorber le choc rencontré par AGRI PRÉVOYANCE et qu'ensemble les deux institutions peuvent innover et proposer des services et prestations à la hauteur de ceux proposés par les grands acteurs de la protection sociale complémentaire aujourd'hui. Pour cela, le collège des adhérents réitère les propos tenus ici même devant vous pour la première fois en 2019, en demandant à l'ensemble des organisations d'étudier un rapprochement des deux institutions que sont AGRI PRÉVOYANCE et la CPCEA. Créer une institution unique dédiée à la branche agricole nous permettra d'être plus performants et de réduire les frais inhérents au fonctionnement d'une structure (ex-frais de gestion).

Enfin, notre collège souhaiterait remercier l'ensemble des équipes d'AGRICA pour le travail réalisé tout au long de l'année écoulée et pour leur implication dans les travaux à venir.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les délégués, nous vous invitons à voter les résolutions qui vous ont été présentées. »

8. DÉBAT GÉNÉRAL

Le Président ouvre ensuite le débat et demande aux membres de l'Assemblée Générale s'ils ont des questions à formuler.

En l'absence de demande d'intervention, il invite les délégués à passer au vote des résolutions.

9. OPÉRATIONS DE VOTE DES RÉOLUTIONS

Le Président indique qu'en application de l'article 30 des statuts de la CPCEA, les délibérations de l'Assemblée Générale ordinaire sont prises à la majorité relative des voix valablement exprimées, dans chacun des deux collèges.

Puis il indique que, sauf opposition de la majorité des délégués, le vote s'effectuera à main levée.

Le Président précise également que le résultat du scrutin comptabilisera les votes par correspondance reçus avant le 5 juin 2022 (minuit), dont le dépouillement a été réalisé en amont de la réunion et contrôlé ce jour par les deux assesseurs.

Après avoir interrogé les délégués, il ne constate qu'aucun ne s'oppose au vote à main levée.

Dans ces conditions, il est proposé à l'Assemblée de procéder, selon ce mode de scrutin, au vote des résolutions.

Le vote fait apparaître les résultats suivants :

◆ Assemblée Générale ordinaire

PREMIÈRE RÉOLUTION : APPROBATION DES RAPPORTS ET DES COMPTES 2021

	Collège des adhérents	Collège des participants
Pour	11	23
Contre	0	0
Abstentions	0	1
Nuls	0	0

La résolution est adoptée par l'Assemblée Générale ordinaire.

DEUXIÈME RÉOLUTION : AFFECTATION DU RÉSULTAT

	Collège des adhérents	Collège des participants
Pour	10	24
Contre	0	0
Abstentions	1	0
Nuls	0	0

La résolution est adoptée par l'Assemblée Générale ordinaire.

TROISIÈME RÉOLUTION : RATIFICATION D'UNE CONVENTION RÉGLEMENTÉE

	Collège des adhérents	Collège des participants
Pour	10	23
Contre	0	1
Abstentions	1	0
Nuls	0	0

La résolution est adoptée par l'Assemblée Générale ordinaire.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président rappelle que l'Assemblée Générale de la CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE se tiendra à l'issue de la présente Assemblée à 16 h 15.

Le Président lève la séance de l'Assemblée Générale de la CPCEA à 15 h 20.

Le Président

M. Philippe FAUCON

Le Vice-président

M. Pierre MILLET

Le secrétaire de séance

M. Frédéric HÉRAULT



NOTES

GROUPE AGRICA

21 rue de la Bienfaisance
75382 Paris cedex 08
tél. 01 71 21 00 00
www.groupagricar.com